



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

PROJET

« Ci-RES, Création de Capacités institutionnelles d'intégration des Réfugiés
dans l'Enseignement Supérieur »



RAPPORT NATIONAL ALGÉRIE

"Projet cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne. Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs ; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication."



SOMMAIRE

I.	Introduction	
II.	Contexte national	
III.	Cadre constitutionnel et législatif de la question des réfugiés en Algérie	
IV.	Système d'intégration des réfugiés	
	IV.1. Diagnostic AFOM du système législatif d'intégration des réfugiés	
	IV.2. Expertise nationale en matière d'inclusion des réfugiés et bonnes pratiques pour l'intégration	
V.	Analyse Institutionnelle	
	V.1. Analyse comparative globale des facteurs d'analyse AFOM des 04 universités partenaires	
	V.2. Conclusions du Focus Group	
	V.3. Recommandations des participants au Focus Group	
VI.	Eléments pour une étude prospective sur les réfugiés universitaires en Algérie	
	VI.1. Phase rétrospective	
	VI.2. Phase prospective	
VII.	Conclusion générale, recommandations et bonnes pratiques	
VIII.	Références	
IX.	Annexes	
	IX.1. Annexe 1 : Méthodologie de la partie prospective des réfugiés en Algérie	

IX.2. Annexe 2 : Grille d'évaluation et de sélection des candidatures des étudiants réfugiés (proposition des partenaires et forme finale)	
IX.3. Annexe 3 : Fiche de renseignement du candidat	

Nomenclatures :

BAPRA : Bureau algérien pour les réfugiés et apatrides

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

CREAD : Centre de Recherche en Économie Appliquée pour le Développement.

UNDESA: United Nations Department of Economic and Social Affairs (UN DESA)

UNHCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

MAE : Ministère des Affaires Etrangères

JORADP : Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire

PAS : Programme d'Ajustement Structurel

FMI : Fonds monétaire international

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Caritas : Caritas Algérie comme organe exécutif, répond, dans les limites de ses moyens, aux demandes d'aides qui lui parviennent, indépendamment des origines, identités ou appartenances religieuses des personnes qui la sollicitent tant que ces dernières partagent ses objectifs et ses valeurs.

ONG : Organisation Non Gouvernementale

SARP : Association Algérienne pour l'aide Psychologique, la recherche et le Perfectionnement en Psychologie

CISP : Comité International pour le Développement des Peuples

CRA : Croissant-Rouge algérien

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

NADA : Réseau pour la protection des droits de l'Enfants

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

DH : Droit de l'Homme

I. Introduction

Le projet Ci-RES (Création de Capacités Institutionnelles d'Intégration des Réfugiés dans l'Enseignement Supérieur) est une expérience pilote qui propose d'une part le réaménagement de la structure organique et fonctionnelle des établissements de l'enseignement supérieur partenaires du projet afin de répondre aux problèmes actuels d'intégration effective des réfugiés au sein des établissements de l'enseignement supérieur, et d'autre part l'élaboration de mécanismes normatifs et institutionnels favorisant l'intégration de cette catégorie dans l'enseignement supérieur.

Au niveau régional, le projet touche à la priorité de l'équité, l'accès à, et la démocratisation de l'enseignement supérieur à travers l'intégration des groupes vulnérables, des peuples et des régions. Au niveau national, Ci-RES permet aux institutions algériennes de se former et de s'informer sur la réglementation de l'intégration des réfugiés. Il attache une importance particulière à la question des réfugiés et de leur intégration sociale et professionnelle en générale et au sein des établissements universitaires en particulier. Le projet propose une étude prospective de la situation des réfugiés qui transcende l'effectif actuel dans l'enseignement supérieur en Algérie afin de proposer des mesures effectives et pérennes pour les futures générations de réfugiés actuellement scolarisés au primaire, au moyen et au secondaire et qui sont en croissance rapide chaque année. Selon le rapport mondial sur l'éducation 2019, la population de réfugiés à l'âge scolaire pourrait atteindre 22% d'ici 2030.

Rappelons que ce rapport national est exigé dans le cadre de la première étape du lancement du projet Ci-RES, et a pour but de recueillir les données qualitatives, de décrire les bonnes pratiques et partager les informations, avec nos partenaires nationaux et européens, en relation avec les réfugiés, en vue d'une inclusion humanitaire, pédagogique, culturel, culturel, sportive, professionnel pendant leur parcours universitaire.





Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

Le rapport national est rédigé à travers l'analyse et le regroupement des résultats des rapports institutionnels des 4 établissements de l'Enseignement Supérieur algérien, notamment Sétif 2, Ouargla, Béjaia et Tizi-Ouzou. Il résume aussi les résultats de l'analyse AFOM et des focus groups. Le but principal de cette analyse est d'atteindre l'évaluation des politiques nationales en matière de coopération et d'insertion des réfugiés dans le système éducatif algérien, en particulier sur le plan universitaire.

Pour cela, une analyse AFOM approfondie des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces ayant un impact direct ou indirect sur l'intégration des réfugiés au niveau national a été réalisée. Ainsi, ce premier rapport, consiste à résumer l'analyse ainsi que l'évaluation de la situation des réfugiés dans le territoire algérien et en particulier au sein des établissements de l'enseignement supérieur algériens partenaires du projet Ci-RES.

La première étape était tout d'abord de remplir les indicateurs développés sous format Excel, et google drive. Une plateforme incorporée au site-web du projet Ci-RES (www.ciresproject.eu) comprend aussi une série d'indicateurs sur la dimension nationale et institutionnelle.

La présente stratégie Ci-RES fait participer les réfugiés à toutes les activités du projet afin de leur offrir une meilleure vie à l'université. Le rapport National algérien du WP 1 prévoit aussi un travail d'information sur le terrain à travers l'organisation des focus groups avec l'ensemble des partenaires, associés, les ONGs, la société civile, la communauté universitaire et le MESRS afin d'assurer:

1. La création d'une compréhension commune des réfugiés et de leur situation,
2. La mesure du décalage entre les lois et la réalité du terrain.

Par ailleurs, les résultats escomptés du focus group relèvent du recueil des données et de l'identification et la sélection des bonnes pratiques, ils viennent combler le manque d'informations sur les problèmes que vivent les réfugiés au quotidien, sur les difficultés administratives et académiques à surmonter tout au long du parcours académique ainsi qu'au manque de formation adaptée du personnel académique et administratif des universités algériennes pour arriver à mieux gérer la situation de cette catégorie d'étudiants. Les résultats de la recherche prospective ont permis d'avoir des données quantitatives et qualitatives détaillées sur les problèmes rencontrés et jusque-là non identifiés sur la situation des réfugiés dans les universités algériennes, en général et les universités partenaires du projet Ci-RES, en particulier. Les résultats complètent le





manque d'information et de recensement des indicateurs. L'impact de cette première phase est de permettre aux chercheurs de développer par la suite une formation adaptée aux besoins des réfugiés et de renforcer les capacités du personnel administratif et académique qui prendra en charge le suivi et l'intégration des réfugiés.

II. Contexte national

La question des réfugiés intervient dans un contexte national et régional particulier, et ce, pour de multiples motifs. Il serait judicieux de faire le point en guise d'introduction sur la conjoncture migratoire et d'enseignement supérieur pour cerner la problématique dans son acception la plus large.

Sur le plan international, la question migratoire en général s'impose avec acuité dans les débats académiques et politiques sous l'effet d'une globalisation galopante caractérisée, entre autres, par deux éléments inédits. D'une part, les migrations et les mobilités internationales s'intensifient, elles sont désormais un fait planétaire structurel aux mouvements socio-économiques et humains et les réfugiés représentent un segment important de ces flux migratoires ; d'autre part, l'enseignement supérieur est sur la même tendance d'internationalisation, d'où l'intérêt du projet Ci-RES sur la création des capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur.

Sur le plan national, l'Algérie a constitué ces dernières décennies un réseau universitaire important composé de 107 établissements d'enseignement supérieur (MESRS). L'Algérie est également devenu un pays d'émigration et d'immigration, un pays envoyeur mais aussi récepteurs de migrants dont les réfugiés qui constituent la partie la plus importante de la communauté étrangère en Algérie.

Les étudiants sahraouis représentent le plus grand nombre de boursiers dans les établissements de l'enseignement supérieur, avec 15%, suivi par 11% de réfugiés palestiniens boursiers de l'Etat algériens. Ces deux nationalités totalisent ainsi 26% de boursiers : les 74% restant sont partagés entre 64 autres nationalités, bénéficiaires de bourses de l'Etat algériens. Les étudiants internationaux représentent 0,6% du total des étudiants algériens selon une étude du CREAD sur les migrations estudiantines en Algérie (Musette et al., 2020). Bien que l'Algérie n'a pas encore de loi dédiée aux réfugiés, les personnes déplacées bénéficient depuis quelques années de certains droits dans le cadre de la protection des réfugiés, notamment l'accès aux soins et à l'éducation « En 2012, par exemple, les discussions du HCR et ses partenaires avec le



gouvernement algérien ont permis de donner accès à tous les enfants réfugiés et demandeurs d'asile aux écoles publiques. Le gouvernement algérien accorde l'accès gratuit aux soins de santé et à l'éducation pour les réfugiés et demandeurs d'asile dans l'ensemble du pays au même titre que tous les Algériens. En plus de la coopération mentionnée ci-dessus, dans le contexte urbain, le HCR collabore étroitement avec le BAPRA et le Croissant-Rouge algérien, chargé de la gestion des camps mis en place pour accueillir les Syriens et les Maliens » (LASSAL, 2015)¹

Les statistiques des trois dernières années, présentées par le bureau du HCR situé à Alger, indiquent que :

- 100% des enfants réfugiés en Algérie ont bénéficiés de bourses d'étude, de transport et de location ;
- 90.000 réfugiés subsahariens des catégories les plus démunies, bénéficient de 18 litres d'eau potable par jour ;
- 32100 enfants réfugiés dans les camps de Tindouf ont bénéficié de scolarité primaire
- 122 jeunes réfugiés ont bénéficié de 37 projets de petites entreprises ou actions commerciales ;

En l'an 2019, l'Algérie a prévu :

- 100% d'enfants réfugiés abrités dans les camps de Tindouf ont bénéficié de scolarité primaire, moyenne et secondaire ;
- 100% de réfugiés subsahariens des catégories les plus démunies, ont bénéficié d'assistance sanitaire ;
- 3000 abris ont été attribués aux réfugiés de Tindouf ;
- 3000 m de canalisations et 20 m² d'eau potable par personne et par jour, ont été fournis aux réfugiés subsahariens des camps de Tindouf ;
- 300 réfugiés subsahariens ont bénéficié de stages de formation en matière de gestion des projets et des actions commerciales.

Certes le volume de réfugiés est plus important, et dépasse largement le nombre pris en charge par le HCR. Aussi, sont nombreux les réfugiés qui sont en Algérie et qui ne sollicitent pas le HCR pour une protection internationale. Par exemple, le volume de la

¹Cf. <https://algeria-watch.org/?p=50026>, accès le 10/05/2020).

population sahraoui est beaucoup plus important. La population globale dans les camps de réfugiés à Tindouf, est estimée à 173 600 en 2017 (UNHCR, 2018), volume légèrement plus important que l'estimation de l'UNDESA pour 2019. Selon l'étude du HCR, le groupe d'âge le plus important des Sahraoui est celui de 18-49 ans, soit 46% de l'ensemble. Selon le genre, la part de femme est estimée 49,1% et des hommes à 50,9%.

Selon les données de l'UNDESA (2019), il y a 249 075 étrangers en Algérie, dont 80% seraient des populations déplacées ou de réfugiés : 163 223 de Sahraouis, 31 534 de Palestiniens, 3058 de Syriens, 2314 de Libyens et 2353 de Yéménites (UNDESA, 2019). Selon des experts en migrations internationales (Musette, 2020), l'estimation de l'UNDESA est loin d'être complète et sont nombreux les pays pour lesquels, les données n'existent pas : par exemple, le Maroc, la Tunisie ou encore l'Égypte.

Les décisions sur les demandes d'asile suivent une procédure de détermination qui dure environ deux mois pour établir un rapport à transmettre au BAPRA du MAE habilité à statuer. La décision d'octroi du statut pour un réfugié est accompagnée automatiquement par la délivrance d'une carte de réfugié à l'intéressé, il ouvre ainsi droit, conformément aux termes de la convention de Genève, de bénéficier des droits au même pied d'égalité que toutes les autres catégories d'étrangers admis sur le territoire national. La carte de réfugié est d'une durée de validité de trois ans renouvelables.

Si pour les étrangers, l'octroi d'une carte de résidence est subordonné à avoir un permis de travail, les réfugiés quant à eux, et inversement, obtiennent une carte de réfugié pour solliciter une carte de résident étranger, grâce à laquelle ils accèdent au marché du travail formel où la sécurité sociale est automatiquement acquise selon la législation algérienne pour lui et ses ayants droits.

III. Cadre Constitutionnel et législatif de la question des réfugiés en Algérie :

Nous présentons ici la description de la législation concernant les réfugiés et le droit d'asile et son évolution au fil du temps, en particulier, la définition législative des termes : droit d'asile et réfugié. Nous regardons si la législation envisage des autres typologies de protection (par exemple, protection subsidiaire ou humanitaire). L'analyse inclut tous les niveaux législatifs et les sources jurisprudentielles :

(01) Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire, (JORADP. N°76, 1996) modifiée par :

- Loi n°02-03 du 10 avril 2002 (JORADP. N°25, 2002)
- Loi n°08-19 du 15 novembre 2008 (JORADP. N°63, 2008)
- Loi n° 16-01 du 6 mars 2016 – (JORADP. N° 14, 2016).

Les réfugiés ne sont pas cités dans la constitution d'une manière directe, mais on peut comprendre à travers certains articles du chapitre "Des droits et des libertés" la protection de cette catégorie de personne, notamment:

- **L'article 39** qui dispose que " La défense individuelle ou associative des droits fondamentaux de l'homme et des libertés individuelles et collectives est garantie".
- **L'article 40** dispose que " L'Etat garantie l'inviolabilité de la personne humaine. Toute forme de violence physique ou morale ou d'atteinte à la dignité est proscrite. Les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont réprimés par la loi".
- **L'article 41** dispose que " Les infractions commises à l'encontre des droits et libertés, ainsi que les atteintes physiques ou morales à l'intégrité de l'être humain sont réprimées par la loi "
- **L'article 65** dispose que " Le droit à l'enseignement est garanti. L'enseignement public est gratuit dans les conditions fixées par la loi. L'enseignement fondamental est obligatoire. L'Etat organise le système national d'enseignement. L'Etat veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle."

(02) Décret n° 63-274 du 25 juillet 1963 fixant les modalités d'application de la convention de Genève du 25 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, (JORADP. N°52, 1963). L'article 2 de ce dit décret définit le terme « Réfugié » conformément aux définitions de l'article premier de la Convention du 28 juillet 1951 et du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ce dit article 2 dispose que " Le bureau des réfugiés et apatrides :

- exerce la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides et assure, en liaison avec les divers départements ministériels intéressés, l'exécution de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 susvisée ;
- reconnaît la qualité de réfugié à toute personne qui relève du mandat du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou qui répond aux définitions de l'article premier de la Convention du 28 juillet 1951 susvisée ;
- délivre, après enquête, s'il y a lieu, aux personnes ci-dessus visées, les pièces nécessaires pour leur permettre, soit d'accomplir les divers actes de la vie civile,

soit de faire appliquer les dispositions de la législation interne ou des accords internationaux qui intéressent leur protection ;

- authentifie les actes et documents qui lui sont soumis. Les actes et documents établis par le bureau des réfugiés et apatrides ont la valeur d'actes authentiques. ".

(03) Ordonnance n°73-34 du 25/07/1973 portant ratification de la convention de l'organisation de l'unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés signée à Addis-Abeba le 06/09/1969 (JORADP. N°73-6, 1973).

(04) Lois ordinaires:

- **Loi n°08-11 du 25 Juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie (JORADP. N°36, 2008).** Cette dite loi fait référence au statut de réfugiés en l'article 42 qui, dispose que « Tout étranger qui se soustrait à l'exécution d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté de reconduite à la frontière ou qui, expulsé ou reconduit à la frontière a pénétré de nouveau sans autorisation sur le territoire algérien, est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans, à moins qu'il ne justifie qu'il ne peut regagner son pays d'origine, ni se rendre dans un pays tiers et ce, conformément aux dispositions des conventions internationales régissant le statut des réfugiés et des apatrides. »
- **Loi n° 15 du 15/07/2015 relative à la protection de l'enfant (JORADP. N°39, 2015).** Cette dite loi définit l'enfant réfugié en l'article 2 qui, dispose que "...« l'enfant réfugié » : l'enfant qui a été contraint de fuir son pays en traversant des frontières internationales et en demandant le droit d'asile ou toute autre forme de protection internationale ... ".

Sur le plan législatif, la réglementation interne sur le statut des réfugiés reste insuffisante. En dépit de sa politique nationale en faveur de l'accueil des réfugiés depuis l'indépendance, l'Algérie n'a encore adopté aucune mesure législative en faveur d'une réglementation du droit de refuge. Le peu de références textuelles adoptées en matière de réglementation des étrangers exclue les réfugiés de leur champs d'application, à l'image de la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers (modifiées par l'ordonnance n° 15-01 du 23 juillet 2015) portant loi



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

de finances complémentaire pour 2015 (JORADP. N°40, 2015) qui limite son champ d'application pour les travailleurs migrants ayant obtenu un permis de travail ou une autorisation de travail temporaire délivrés par les services compétents de l'autorité chargée du travail. De même, la loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions des étrangers en Algérie (JORADP. N° 36, 2008) ne confère aucun droit d'intégration sociale des réfugiés résidant sur le territoire algérien. En dépit des amendements apportés à la Constitution de 2016 et qui prévoient la mise-en-place d'un cadre juridique pour les demandeurs d'asile, cette loi qui encadre le droit d'asile n'a pas encore été promulguée, ce qui cède place à un manque de visibilité sur les procédures à entamer par les demandeurs d'asile. En réalité, il n'existe en Algérie qu'un seul bureau pour le HCR au service des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le bureau étudie leurs demandes d'asile et délivre une carte de réfugié, mais cette carte n'a aucune valeur juridique.

Actuellement des efforts sont entrepris par les services du Ministère des Affaires Etrangères Algérien en faveur d'un projet de loi sur le statut des réfugiés et des apatrides. Ce projet de loi, qui sera présenté devant les membres du Parlement pour adoption, sera en mesure d'intervenir en faveur des réfugiés sur le territoire algérien. Après avoir ratifié la Convention internationale relative au statut des réfugiés en 1963, ce texte permettra de prendre des actions concrètes au profit des réfugiés.

Le projet de loi en question définira, en outre les mécanismes d'accès aux soins et à la scolarité des enfants ainsi que les conditions d'accès au marché du travail. L'Algérie qui était un simple pays de transit vers l'Europe, risque de devenir dans un futur proche un pays de destination et d'installation pour les réfugiés subsahariens et syriens qui fuient leurs pays d'origine pour des raisons économiques cherchant la sécurité et la stabilité sociale. Ceci dit, dans le domaine de l'instruction et de l'éducation, et selon la constitution algérienne de 2016, le droit à l'instruction est garanti à tout individu. Ainsi, les réfugiés installés sur le territoire algérien bénéficient d'une intégration totale aux niveaux primaire, moyen et secondaire. Après un début plutôt difficile, les enfants des familles de réfugiés ont été scolarisés à partir de 2015. L'Algérie a réuni toutes les conditions nécessaires pour faciliter la scolarisation des enfants des familles syriennes au sein des établissements éducatifs algériens à condition d'inclure une déclaration sur l'honneur établie par le tuteur dans le dossier d'inscription attestant du niveau d'instruction de l'enfant.



- Quelque 98% des enfants réfugiés âgés de 6 à 13 ans ont été scolarisés dans les camps. Près de 1800 enseignants ont bénéficié d'incitations. 40.000 réfugiés sahraouis scolarisés sont répartis dans 9 écoles secondaires, 6 écoles primaires et un jardin d'enfant situés dans les camps de Smara, El Ayoune, Aswerd, Dakhla et Boujdour.
- Dès le lycée, les jeunes sahraouis quittent les camps pour étudier dans différentes universités en Algérie où ils se retrouvent souvent désavantagés. Malgré l'aide des étudiants algériens à les accompagner dans la vie du quotidien, selon les bureaux des relations internationales des universités, ces derniers ont des difficultés à s'intégrer à cause de leur niveau de français et par les problèmes rencontrés avec les différentes communautés de réfugiés d'autres nationalités.
- Les jeunes réfugiés sont confrontés à l'absence d'activités socioculturelles et l'impossibilité de trouver un emploi malgré les diplômes, ce qui entraîne des frustrations importantes chez beaucoup de ces jeunes qui peinent à accepter l'utilité d'une éducation complète pour un résultat de vie souvent maigre en termes d'accès à des postes d'emploi intéressants et rémunérés
- D'autre part, l'accès à l'enseignement supérieur en Algérie est conditionné à la passation d'une convention bilatérale entre les ministères chargés de l'enseignement supérieur des deux pays. Actuellement, il existe des conventions bilatérales entre l'Algérie et la Palestine, le Sahara Occidentale, le Yémen et la Syrie.

IV. Système d'intégration des réfugiés

L'Algérie n'a toujours pas de loi sur les réfugiés, malgré qu'on constate que la question des réfugiés est apparue comme questions des droits de l'homme dans tous les textes constitutionnels et législatifs algérien depuis la constitution de 1963 jusqu'à la constitution du 2016 :

- 1. La question des réfugiés dans la constitution algérienne de 1963 :** Au chapitre des Droits Fondamentaux on indique explicitement la reconnaissance du droit d'asile réservé aux réfugiés politiques dans : «**L'Article 21 : La République algérienne garantit le droit d'asile à toute personne qui lutte pour la liberté** ».

2. **La question des réfugiés dans la constitution algérienne de 1976** : voir : « **Article 70 : En aucun cas un réfugié politique ne peut être légalement remis ou renvoyé** ».
3. **La question des réfugiés dans la constitution algérienne de 1989** : Dans la section cinq du chapitre Un, la constitution stipule dans « **l'Article 66 : Il n'est en aucun cas possible d'extrader ou d'expulser un réfugié politique qui bénéficie d'asile légal** ».
4. **La question des réfugiés dans la constitution algérienne de 1996** : Cette constitution stipule ce qui suit : « **L'Article 69 : En aucun cas, aucun réfugié qui jouit du droit légal d'asile, ne peut être extradé ou expulsé** ».
5. **La question des réfugiés dans la constitution algérienne 1996 (révision 2016)** : Au chapitre O5, relate un ancien article mentionné dans les précédentes constitutions donnant garantie précisément « aux réfugiés politiques » ou aux exilés, et ce dans « **l'article 83 : En aucun cas, un réfugié politique bénéficiant légalement du droit d'asile, ne peut être livré ou extradé.**», observons ci-dessus que l'article 83, stipule que la notion de réfugié se seulement à la catégorie «réfugiée politique», et n'inclut pas les autres catégories de réfugié tel que les réfugiés climatiques, humanitaires, économiques, Il convient de noter que l'imbrication des causes politiques, sécuritaires, économiques, sociales et culturelles en plus des catastrophes naturelles telles que sécheresses ou les inondations, qui conduisent à la migration, rend nécessaire la distinction entre les personnes pouvant prétendre au statut de réfugié et les immigrants illégaux.
6. **La question des réfugiés dans la constitution algérienne 2020** : Sur la même lancée, cette constitution renouvelle la même disposition dans son article **50** : « **Tout étranger qui se trouve légalement sur le territoire national jouit, pour sa personne et pour ses biens, de la protection de la loi. Nul ne peut être extradé, si ce n'est en vertu d'une convention internationale dûment ratifiée ou d'une loi. En aucun cas, un réfugié politique bénéficiant légalement du droit d'asile ne peut être livré ou extradé** »

Notons que la nation algérienne moderne a connue depuis 1830 date du début de l'occupation française la douloureuse expérience de persécution et d'asile de plusieurs

générations de réfugiés et de déplacements et migrations forcées. Delà, on constate que l'histoire du statut juridique des réfugiés en Algérie indépendante a évolué pendant deux étapes :

- La **première étape** a commencé depuis le déclenchement des questions d'indépendance en Afrique et en Palestine pendant les années Soixante, et aux territoires du Sahara Occidentale au début des années 1970. Pendant ces deux décennies l'Algérie était la terre d'asile la plus préférée par les mouvements de libération nationale appartenant au courant progressiste.
- La **deuxième étape** a commencé depuis les années quatre-vingt-dix, avec les retombés de l'application du plan PAS / FMI, conditionnés par une transition démocratique pluraliste libérale dans les pays limitrophes sahéliens, et pendant les années de désertification et de famine, puis pendant les deux premières décennies du 21ème siècle, avec le déclenchement des mouvements identitaires revendicatifs internes au pays du sahel, (notamment Azawad, ...) et la ramifications des mouvements terroristes tel que l'AQMI et Boko Haram, après les attentats du 11 septembre 2001, et l'implosion de la Libye depuis 2011, ... dans ces contextes, progressivement mondialisé, l'Algérie a subi les complications humanitaires et la complication de la question des réfugiés

Cet état des faits, exhorte les institutions étatiques à promouvoir une législation nationale traitant les questions de l'immigration comme phénomène réel, et à réunir les conditions de vie des réfugiés, surtout quand d'une tranche de réfugiés d'origines sahraouis et palestiniens, syriens, irakiens et yéménites, maliens et nigériens aspire à une régularisation intégrative de leurs séjours en Algérie.

Nous observons ci-dessus que l'article 83, stipule que la notion de réfugié se limite seulement à la catégorie « réfugiée politique », et n'inclut pas les autres catégories de réfugié tel que les réfugiés climatiques, humanitaires, économiques, etc.

La législation nationale n'a pas traité la question des réfugiés d'une manière explicite sauf dans **La loi Algérienne pour la protection de l'enfant 2015 : Loi n° 15-12 sur la protection de l'enfant**, (JORADP, 2015). On peut voir à la page 04 l'article 2 relatifs aux réfugiés : « TITRE I DES DISPOSITIONS GENERALES l'Article 2 » : "Au sens de la présente loi on entend par : ... lorsque l'enfant est victime d'une infraction commise par toute autre personne si l'intérêt de l'enfant exige sa protection..." ; l'enfant réfugié.

On y retrouve aussi la définition de l'**enfant réfugié** : **“l'enfant réfugié : l'enfant qui a été contraint de fuir son pays en traversant des frontières internationales et en demandant le droit d'asile ou toute autre forme de protection internationale.”**

On souligne que malgré les textes internationaux et continentaux ratifiés par l'Algérie en relation avec la question des réfugiés, l'Algérie n'a pas encore légiféré sa loi sur les réfugiés. Notons que l'Algérie est devenue depuis 1992, à la fois pays de migration et d'immigration, de refuge et d'exclusion des réfugiés (Harragua). Ceci explique la nécessité de montage d'un socle juridique et l'installation de mécanismes institutionnels dans tous les secteurs, pour permettre la prise en charge globale de ces questions.

Par ailleurs, pour la mise à tutelle des réfugiés, la législation nationale algérienne se réfère implicitement à des principes et dispositions stipulés dans les conventions internationales relatives au statut des réfugiés, notamment :

1. **Convention relative au statut des réfugiés** : Date d'adoption : 1951 et d'entrée en vigueur : 22/04/54, dans ce contexte l'Algérie était pays en guerre de libération nationale ou les algériens étaient victimes de persécution et générateur massive de réfugiés. Juste après son accès à l'indépendance les autorités algériennes ont ratifié cette convention relative au statut des réfugiés le 25/07/1963 (JORADP, 1963).
2. **Protocole additionnel à la Convention de Genève du 28/07/1951, relative au statut des réfugiés 1967** : Date d'adoption par l'ONU : 31/01/1967, et date d'Adhésion / ratification par l'Algérie: 08/11/1967.
3. **Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique 1969** : Date d'adoption par l'OUA : 10/09/1969, date d'entrée en vigueur : 20/06/1974, et date d'Adhésion / ratification par l'Algérie : 25/07/1973; (JORADP, 1973). Et puisque l'Algérie a ratifié la convention ci-dessus citée, donc elle adopte systématiquement sa définition du réfugié comme le stipule l'article suivant :
 - « Article1, Définition du terme "réfugié"
 - Aux fins de la présente Convention, le terme "réfugié" s'applique à toute personne qui, craignant avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social et de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui

ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut, ou en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

- Le terme "réfugié", s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité.». Donc, l'Algérie s'engage comme tout le pays signataires à ne pas rejeter les réfugiés à la frontière, à les retourner ou les expulser vers leur pays d'origine. Lorsqu'un Etat membre éprouve des difficultés à continuer d'octroyer l'asile aux réfugiés, il peut lancer directement un appel à d'autres Etats membres via l'OUA pour que des mesures appropriées soient prises afin d'alléger le fardeau de l'Etat membre accordant l'asile. Lorsqu'un réfugié n'a pas obtenu le droit de résider dans un pays d'asile, il peut obtenir une résidence temporaire dans un pays d'asile où il s'est présenté pour la première fois en qualité de réfugié en attendant que des dispositions soient prises pour sa réinstallation.
4. **Convention relative au statut des apatrides 1954** : Adoptée par l'ONU le 8 septembre 1954, entrée en vigueur le 06 Juin 1960, adhésion et ratification par Décret n° 64-173 du 8 juin 1964 (JORADP, 1964).
 5. **La Convention internationale sur la Protection des Droits des travailleurs migrants et des Membres de leur Famille 1990**. Adoptée en 18/12/1990 et entrée en vigueur le : 01/07/2003 ; Adhésion et ratification le 21/04/2005. (JORADP, 2005). On considère que le migrant réfugié est inclus sous conditions et exigences de procédures consulaires et administratives et sécuritaires. Depuis, des accords bilatéraux ont été signés avec la plupart des pays de départ. Ainsi, l'Algérie s'est dotée d'un corpus juridique plus important :
 - La loi 08-11 du 25 (JORADP, 2008) précise qu'un « étranger désirant résider en Algérie en vue d'exercer une activité salariée ne peut bénéficier d'une carte de résident que s'il est titulaire d'un permis de travail, d'une autorisation de travail temporaire ou d'une déclaration d'emploi de travailleur étranger ».

- Les employeurs algériens sont soumis à l'obligation de déclarer leurs salariés étrangers.
 - Ils veulent qu'ils soient couverts par un contrat et une assurance risque mais il n'existe pas de cadre légal pour régulariser leur séjour, ne serait-ce que pour des missions à durée limitée ».
 - Quant aux immigrés exerçant une activité commerciale, industrielle et artisanale ou une profession libérale, ils sont soumis à un autre texte. En pratique, les démarches se révèlent bien compliquées.
 - Le temps de traitement des dossiers, trop long, ne permet pas d'obtenir les documents à temps dans le cadre de missions de courte durée.
6. **Protocole contre le trafic illicite de migrant par terre, air et mer, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée 2003** : adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15/11/2000, entre en vigueur le 25/12/2003, adopté et ratifié mais sous réserves, par Décret présidentiel n°03-418 du 9 novembre 2003 (JORADP,2003).
 7. **Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 1960**:Adopter par l'UNESCO le 14/12/1960, entrée en vigueur le 22 Mai 1960, Adoptée & Ratifiée par Ordonnance n°68-581 du 15 octobre 1968. (JORADP, 1968).
 8. **Convention de l'Organisation internationale du Travail (O.I. T) (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession 1958** : Adoptée et ratifiée par l'Organisation internationale du travail le 25/06/1958, entrée en vigueur le 15/06/1960, adhésion et ratification par l'Algérie suite à la promulgation de l'Ordonnance n°69-31 du 22 mai 1969 (JORADP, 1969).
 9. **Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels 1966** : Adoptée en 1966, Entrée en vigueur le 03. 02. 76, adhésion et ratification par l'Algérie le 16/05/1989 (JORADP, 1989) accompagné d'une Déclarations interprétatives sur les articles : 1, 8, 13, 23.
 10. **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 1948** : adoptée le 10/12/1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur en 1948, adoptée et ratifiée par la constitution algérienne de 1963. (JORADP. Art. 11., 1963)

11. **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples 1981** : adoptée par l'Organisation de l'Unité africaine au sommet de Nairobi (Kenya), entrée en vigueur le 21/10/1986, adhésion et ratification par Décret présidentiel Décret n° 87-37 du 3 février 1987 (JORADP, 1987).
12. **Convention Internationale relative aux droits de l'enfant 1989** : date d'adoption par l'ONU en 1989 ; date d'entrée en vigueur : 02/09/90, et date d'Adhésion / ratification par l'Algérie : 19/12/1992 (JORADP, 1989)².
13. **La loi relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine avril 2020 (JORADP, 2020)** : Adoptée à l'unanimité par le parlement algérien le 22 avril 2020. Cette loi constituée de 48 articles, divisés en 7 chapitres, condamne le discours de la haine concerne « toutes formes d'expression qui propagent, encouragent ou justifient la discrimination ainsi que celles qui expriment le mépris, l'humiliation, l'hostilité, la détestation ou la violence envers une personne ou un groupe de personnes, en raison de leur sexe, race, couleur, ascendance, origine nationale ou ethnique, langue, appartenance géographique, handicap ou état de santé ». Notons que cette loi ne traite pas explicitement la question du réfugié. Elle prévoit aussi **la création d'un observatoire national de prévention contre la discrimination et le discours de haine**, placé auprès du Président de la République. Il sera chargé de « la détection et de l'analyse de toutes formes et aspects de la discrimination et du discours de haine, d'en rechercher les causes et de proposer les mesures et procédures nécessaires à leur prévention »

L'Algérie n'aborde la question de l'intégration des réfugiés que dans le cadre de la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer leur retour le plus tôt possibles dans leur pays d'origine, donc la législation nationale n'a pas traité la question des réfugiés d'une manière explicite sauf dans :

- Loi 08-11 du 25 juin 2008 (JORADP. N°36, 2008) relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie et les lois en vigueur (Loi 81/10 du 11/07/1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers (JORDAP, 1981), en souligne que les lois algériennes n'empêchent pas les réfugiés d'accéder au marché du travail dans presque tous les domaines d'activités) et la loi pour la protection de l'enfant 2015 :

² Réserves sur les articles : 13-14-16 et 17.

Loi n° 15-12 (JORDAP, 2015). On peut voir l'article 2 relatifs aux réfugiés :
"... lorsque l'enfant est victime d'une infraction commise par toute autre
personne si l'intérêt de l'enfant exige sa protection (enfant réfugié)".

IV.1. Diagnostic AFOM du système législatif algérien d'intégration des réfugiés :

Au niveau national, la Constitution amendée de 2016 interdit déjà le renvoi forcé de réfugiés politiques (article 83). Mais elle ne fait non plus aucune mention des réfugiés qui fuient les persécutions pour des motifs autres que politiques, alors que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés en cite cinq : la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social et les opinions politiques. Enfin, elle ne proclame pas le droit d'être protégé contre un renvoi vers un pays ou un territoire où l'individu renvoyé court un risque réel de subir de graves violations des droits humains, par exemple d'être torturé (« refoulement »). Ce droit appartient à toutes les personnes relevant de la compétence de l'Algérie, et pas uniquement aux réfugiés.

Pendant l'enquête, il a été recommandé d'inclure dans le projet de révision de la Constitution (Mai 2020) des mesures en conformité avec les obligations de l'Algérie au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 (Convention relative aux réfugiés des Nations unies), de la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention relative aux réfugiés de l'Organisation de l'Unité Africaine), du PIDCP et de la Convention contre la torture. Cela à, en effet été pris en charge dans l'article 52 de la constitution de 2020. Promulgation de lois et textes en matière de circulation des personnes étrangères (l'exemple de la loi 08/11 du 25 /06/2008 relative aux conditions d'entrée, de séjours et circulation des étrangers en territoire algérien).

Par conséquent nous pouvons analyser la situation au niveau national à travers l'analyse AFOM suivante :

	POSITIF ATOUPS	NEGATIF FAIBLESSES
Interne	<p>1- La question des réfugiés est mentionnée comme questions des droits de l'homme dans tous les textes constitutionnels algériens depuis la constitution de 1963 jusqu'à la constitution du 996 (révision 2002, 2008 et 2016) :l'état algérien depuis 1963 a ratifié la plus part des conventions, chartes et protocoles internationales, continentales relatives au statut des réfugiés, en particulier : la convention relative au statut des réfugiés, le Protocole additionnel à la Convention de Genève du 1951, relative au statut des réfugiés (1967), la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique 1969, la convention relative au statut des apatrides 1954.</p> <p>2- Un arsenal juridique international existant. Sur le plan international dans la mesure où l'Algérie a ratifié les conventions fondamentales des droits de l'homme. Ces conventions sont réputées supérieures à la loi algérienne par la Constitution.</p> <p>3- Le début de l'émigration remonte au début de l'indépendance (les refugies maliens et nigériens fuient vers l'Algérie).</p> <p>4- le respect et la concrétisation des conventions à travers l'accueil de nombreux réfugiés maliens et nigériens au cours des années 63, 72,73 et 74 du dernier siècle.</p> <p>5- L'ouverture des bureaux des mouvements de libération nationale</p>	<p>1. L'absence d'une loi qui octroie clairement le droit d'asile</p> <p>2. La non actualisation des textes législatifs et réglementaires malgré le nombre croissant des réfugiés durant ces dernières années.</p> <p>3. La centralisation de la décision relative à la protection des réfugiés.</p> <p>4. l'écart entre les textes et réalité.</p> <p>5. l'absence d'un organe national spécialisé de protection des réfugiés (actuellement il n'existe que le Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que quelques organisations non gouvernementales tel que le Croissant Rouge Algérien).</p> <p>6. L'implication de la société civile reste insuffisante.</p> <p>7. L'absence d'une loi nationale relative à l'immigration et aux réfugiés.</p> <p>8. Un manque dans le personnel chargé du décompte des réfugiés.</p> <p>9. La non-déclaration de ces derniers et la difficulté de leur trouver un lieu de résidence.</p>

<p>tels que (le parti africain pour l'indépendance de la guinée et du Cap-Vert, le front de libération de Mozambique (frelimo) et le front populaire de libération d'Angola (mpla). conclu de nombreux accords avec divers pays voisins comme : le mali, le Niger et les pays du Maghreb.</p> <p>6- L'accueil des réfugiés sahraoui (Sahara occidental) à partir de 1975 et la mise à leurs dispositions les moyens nécessaire (santé, éducation...) et la coopération avec le haut-commissariat des nations unies en matière de prise en charge de ces refugies sahraoui.</p> <p>7- la signature d'un accord le 27/09/84 portant l'ouverture d'un bureau de l'O.N.U. en Algérie ce qui a permis de l'existence d'une délégation permanente, ce qui a laissé le haut-commissaire des refugies Mr Antonio – guerres dire à la marge de la réunion préparatoire du sommet africain qui a eu lieu le 29/01/2015 a Addis- Abeba que l'Algérie dispose de traditions en matière d'accueil et de prise en charge des réfugiés.</p> <p>8- Après les événements du printemps arabe, l'Algérie continue à accueillir les réfugiés provenant de la Lybie, la Syrie, l'Égypte, la Tunisie, le Yémen, le Mali, le Niger et le Kongo Démocrate</p>	
---	--

	POSITIF	NEGATIF
	<i>OPPORTUNITES</i>	<i>MENACES</i>
EXTERNE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet de révision de la Constitution (lancé pendant l'année 2020). 2. Possibilité de modification, enrichissement et amélioration des lois relatives à la circulation des personnes étrangères (conditions d'entrée, de séjours et de circulation des étrangers en territoire algérien). 3. L'accès aux soins et l'école leur sont définitivement assurés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les représailles de l'ouverture de libre circulation des personnes tels que (la drogue, le terrorisme, le sida, les épidémies) 2. L'Algérie adopte une approche juridique. 3. Le droit de solliciter l'asile n'est pas mentionné dans la constitution de 2016 4. Elle ne fait non plus aucune mention des réfugiés qui fuient les persécutions pour des motifs autres que politiques 5. Elle ne proclame pas le droit d'être protégé contre un renvoi vers un pays ou un territoire où l'individu renvoyé court un risque réel de subir de graves violations des droits humains

Il est aussi à noter qu'en Algérie, toute expression de volonté de la part des autorités algériennes qui entre dans la protection des droits des migrants peut être accueillie positivement. Reste le mode opératoire à mettre en œuvre pour l'exécution. Ce mode opératoire doit reposer sur un socle juridique. Ce socle existe sur le plan international dans la mesure où l'Algérie a ratifié les conventions fondamentales des droits de l'homme. Ces conventions sont réputées supérieures à la loi algérienne par notre Constitution.

Il y a des réseaux qui se sont mis en place pour la protection des réfugiés en Algérie. Il y a un réseau qui compte différentes ONG : Caritas, Médecins du Monde, la SARP... Le CISP est également intervenu sur cette question. Toutefois, ces initiatives ne s'inscrivent pas dans la continuité. Il n'existe pas d'ONG algériennes dédiées à la protection des droits des migrants.



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

Il n'y a pas d'associations dédiées spécialement à la protection des réfugiés. C'est ce qui manque en Algérie. Même sur le plan de la recherche, il y a très peu d'études. Le CREAD est l'un des rares à travailler d'une manière continue sur ce sujet. Les ONG étrangères essaient d'intervenir, mais elles aussi sont prises dans un étau parce que pour agir sur le terrain, il faut toute une série d'autorisations. Il y a aussi le CRA qui fait le travail d'une ONG. Le travail se fait par la mobilisation des médecins, des psychologues, et des travailleurs sociaux. Depuis peu, l'OIM s'est installée en Algérie. Cette organisation est devenue une agence des Nations unies. C'est un partenaire important pour assister dans la protection des droits des réfugiés.

Le bureau de l'HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) en Algérie joue un rôle important dans la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, et cela en venant en aide à ces deux catégories et dans différents domaines notamment la santé, l'éducation, l'habitat et le suivi psychologique. En outre, ce Bureau œuvre à ce que l'État algérien émette des textes juridiques en relation avec l'immigration et l'asile ; il veille aussi à garantir la protection nécessaire aux réfugiés selon ce que stipule la législation des Nations Unies.

D'après un rapport du Bureau publié en 2013, il avait accueilli 140 réfugiés dans des zones urbaines et plus de 1800 demandeurs d'asile originaires des pays du Sahel, ainsi qu'un nombre croissant de Syriens qui sollicitaient une protection internationale.

L'année 2014 avait vu une augmentation considérable dans le nombre des réfugiés et des demandeurs d'asile venant des différents pays qui connaissaient une instabilité à l'instar de la Syrie et de quelques pays africains. Il y avait, également, d'autres réfugiés originaires du Mali et qui ont été rassemblés dans des centres sur les frontières pour être pris en charge par le Croissant Rouge Algérien.

Le Bureau de l'HCR avait annoncé qu'il était prêt à leur fournir protection et assistance, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'habitat. À cet égard, il avait hébergé environ 120 réfugiés syriens et un groupe de 76 enfants mineurs qui avaient été séparés de leur famille. Le HCR leur avait aussi accordé un statut spécial qui prenait en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'était surtout efforcé de rechercher les familles de ces enfants mineurs.

Dans le domaine de l'éducation, le bureau de l'HCR prônait un enseignement gratuit dans les écoles publiques pour les enfants réfugiés âgés entre 5 et 15 ans. Quant aux





Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

réfugiés de plus de 16 ans, il s'était chargé des frais de leur nourriture et de leurs affaires scolaires.

Le bureau du HCR avait également joué un rôle important dans la protection des femmes réfugiées contre toutes les formes de violence et de persécutions sexuelle et physique. Il avait tenté de créer diverses activités qui garantissaient à ces femmes une vie décente, et il s'était appuyé sur le mécanisme de l'accompagnement psychologique des femmes qui avaient subi des violences sexuelles.

Le HCR avait fait de son mieux pour collaborer avec le gouvernement algérien et les divers organismes nationaux afin d'assurer la protection indispensable aux réfugiés et demandeurs d'asile. Le Croissant Rouge Algérien était son partenaire le plus important concernant, en particulier, le rapatriement volontaire des réfugiés vers leurs pays d'origine (le cas des Nigériens).

Cependant, et malgré les efforts considérables déployés par le Bureau de l'HCR en Algérie et dans beaucoup de domaines, il se heurtait à divers obstacles qui l'empêchaient d'atteindre ses objectifs souhaités. En voici quelques-uns :

- **Obstacle administratif** : l'absence d'une loi nationale relative à l'immigration et aux réfugiés. En plus d'un manque dans le personnel chargé du décompte des réfugiés, il y avait aussi la non-déclaration de ces derniers et la difficulté de leur trouver un lieu de résidence.
- **Obstacle financier** : le budget du Bureau est insuffisant. Pareil pour le budget consacré aux immigrés et aux réfugiés.
- **Obstacle sécuritaire** : et qui perturbe le bon fonctionnement du bureau.

Le tableau, ci-dessus, détermine les éléments positifs et négatifs d'ordre interne et externe quant aux conditions d'accueil des réfugiés en Algérie. La corrélation entre ces différents facteurs peut être faite comme suit :



APPROCHE INTERNE		
Liste des Atouts	Liste des Faiblesses	Examiner en quoi les Atouts permettent de maîtriser les Faiblesses
<p>Comment maximiser les Atouts?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Veillez à ce que les Textes juridiques soient respectés par leur application 2. Elargir le champ d'action des ONG 3. Renforcer les partenariats déjà établis. 	<p>Comment Minimiser les Faiblesses ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler en étroite collaboration avec les ONG et la société civile 2. Actualiser les textes 3. Réviser les lois 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une meilleure application des lois permet d'établir l'équilibre et la justice sociale 2. Les Atouts nous permettent d'aller au-delà d'une reconnaissance législative à une application effective des dispositions

APPROCHE EXTERNE

Liste des Opportunités	Comment Maximiser les Opportunités?	Comment utiliser les forces pour tirer parti des opportunités?	Comment corriger les faiblesses en tirant parti des opportunités?
	<p>1. Utiliser la reconnaissance du droit de réfugiés et les conventions afin de parvenir à acheminer les règles internes avec les conventions externes</p>	<p>1. La législation algérienne est conforme à la déclaration des DH.</p> <p>2. Utiliser l'article 69 de la constitution 1996 révision 2016 afin d'encourager l'intégration des réfugiés</p> <p>3. L'appui au gouvernement pour l'élaboration de rapports servira de développement du statut des réfugiés</p>	<p>1. Etant membre des différentes organisations internationales pour la Protection et la Promotion des DH</p> <p>2. Les rapports annuels Présentés par l'Algérie Permettent de faire le Bilan des faiblesses et de les éliminer Tout en s'appuyant sur la volonté interne.</p>
Liste des Menaces	Comment Minimiser les menaces?	Comment utiliser les forces pour réduire les menaces?	Comment minimiser les faiblesses et les menaces ?
	<p>1. Les menaces externes peuvent être minimisées en révisant la manière dont les lois sont introduites.</p> <p>2. Les lois sur les droits de réfugiés doivent Etre un contenant plutôt qu'un contenu.</p> <p>3. Introduire les lois sous forme de référent afin d'assurer la transition vers une application effective et non pas le traitement de cas par cas</p>	<p>1. L'application de la Législation nationale dans toutes les sphères des droits de refugie signifierait. L'introduction de nouveaux projets de lois dans la constitution.</p> <p>2. Les opportunités offertes aux réfugiés pour une intégration professionnelle et sociale permettent une meilleure prise en charge</p>	<p>1. Renforcer la législation en faveur des droits des réfugiés afin d'apporter plus de mesures concrètes d'intégration.</p> <p>2. Les nouvelles lois doivent assurer la transition des droits classiques aux droits postmodernes</p> <p>3. Faire de la révision de la constitution une préalable du développement de la démocratie participative et de la sécurisation.</p>

Indicateurs de progrès nationaux :

a. L'intégration sociale, on ne peut pas dire que tous les bénéficiaires d'une protection internationale sont systématiquement intégrés, chaque cas est un cas particulier, à Sétif, les réfugiés palestiniens ont plus de chance d'avoir une intégration par rapport aux autres réfugiés, Cela est dû à toute une série de causes et de facteurs de causalité comme la langue qui facilite l'accès à l'emploi, l'éducation, et l'intégration sociale, c'est le même cas pour les syriens qui sont installés en Algérie, les sahraouis sont moins intégrés dans le champs du travail et préfèrent rentrer chez eux après l'obtention du diplôme. Par contre les réfugiés africains ont des difficultés d'intégration liées à la langue, les traditions, ainsi qu'à l'appartenance ethnique.

Afin d'assurer une meilleure intégration sociale, l'Algérie a pris en charge la scolarisation de 3432 élèves sahraouis, 826 élèves syriens et 93 élèves maliens en 2013, passant à 1055 syriens et 3099 sahraouis aux niveaux du primaires en 2014 selon le rapport Annuel du Conseil National des Droits de l'Homme 2013 - 2014.

En outre, l'Algérie a ratifié les principaux textes des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, qui assurent la bonne intégration sociale pour les réfugiés, tels que la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Algérie a aussi promulgué, une législation pour mettre en œuvre les principes d'intégration sociale comme :

- **Le Décret n°82-510 du 25 décembre 1982**, fixant les modalités d'attribution du permis de travail et de l'autorisation de travail temporaire aux travailleurs étrangers (JORDAP, 1982).
- **La Circulaire n°01/94 du 12. 01. 1994**, relative aux conditions de délivrance de cartes de séjour : leur durée de validité, les délais de dépôt des dossiers de demande et leurs modalités de délivrance.
- **Le Décret Présidentiel n° 03 – 251 du 19 juillet 2003** modifiant et complétant application de l'ordonnance n°66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie (JORADP, 2003).

b. La participation active à la vie de la société, les réfugiés ne se soucient pas davantage de l'activité politique ou syndicale. Ils préfèrent s'engager dans les organisations non gouvernementales, l'association à but non lucratif, d'intérêt public, et les associations amicales ou de fraternité, telle que l'Association de fraternité Algéro-

palestinienne pour le raffermissement des liens de fraternité et de solidarité, la fondation de fraternité Algéro-sahraouie.

Ces désengagements des activités politiques et syndicales ont une incidence néfaste sur certains droits fondamentaux, comme l'égalité, la dignité, le droit de grève, etc. et ouvre la voie aux comportements abusifs comme le non-respect du salaire minimum conventionnel, le harcèlement de la part des employeurs, ou les licenciements arbitraires, voire même des atteintes graves comme la discrimination raciale.

c. L'orientation dans le système scolaire : les réfugiés sont, comme tous les élèves algériens, assujettis à la loi 08-04 (JORDAP, 2008) d'orientation sur l'éducation nationale, notamment par l'article 66 qui énonce expressément l'orientation et l'orientation scolaire de la manière suivante :

- **Art. 66.** La guidance scolaire et l'information sur les débouchés scolaires, universitaires et professionnels constituent un acte éducatif visant à aider chaque élève, tout au long de sa scolarité, à préparer son orientation en fonction de ses aptitudes, de ses goûts, de ses aspirations, de ses prédispositions et des exigences de l'environnement socio-économique, lui permettant de construire progressivement son projet personnel et d'effectuer en connaissance de cause ses choix scolaires et professionnels.
- **Art. 67.** Le conseil et l'information sont fournis par les éducateurs, les enseignants et les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans les établissements scolaires et dans des centres spécialisés. L'élève est encouragé à rechercher l'information utile par ses propres moyens afin de lui permettre d'opérer des choix judicieux.

Afin que cette orientation puisse être opérationnelle, la loi introduit des centres spécialisés qui auraient pour mission principale la prise en charge des scolarisés par la mise en œuvre des actions énoncés à l'article 68 :

- **Art. 68.** Les centres spécialisés visés à l'article 67 ci-dessus préparent l'orientation des élèves vers les différents parcours d'études et de formation offerts à l'issue de l'enseignement fondamental sur la base :
 - De leurs prédispositions, de leurs aptitudes et de leurs vœux.
 - Des exigences de la planification scolaire.
 - Des données de l'activité socio-économique. Ces centres sont chargés, notamment :

- ⇒ D'organiser des séances d'information et des interviews individuelles.
- ⇒ De mener des études psychologiques.
- ⇒ D'assurer le suivi de l'évolution des résultats des élèves tout au long de leur cursus scolaire.
- ⇒ De formuler des propositions susceptibles de faciliter l'orientation ou la réorientation des élèves, avec la participation des parents.
- ⇒ De participer à l'insertion professionnelle des sortants du système éducatif
- ⇒ Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'orientation scolaire et professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

Il convient de noter les efforts faits à cet égard par les associations algériennes, comme le réseau NADA qui a mis en place un programme d'accompagnement des enfants réfugiés en Algérie, ce programme a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des enfants et d'assurer un accès de qualité à l'éducation, à la formation et à la protection sociale et juridique et ce en étroite collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, les établissements scolaires et les centres de formation professionnelle.

Toutefois, il importe de souligner la part négligeable des réfugiés dans l'action d'intégration, dont on peut remarquer le taux élevé de l'exploitation des enfants dans le cadre de la mendicité par les réfugiés syriens et maliens, ce qui rend difficile la mise en place d'un processus efficace de réintégration.

d. Le financement spécifique pour les réfugiés : l'État algérien considère les réfugiés comme des étudiants algériens ayant les mêmes droits, y compris les bourses, donc, il n'existe pas une spécificité en matière de financement. Les étudiants réfugiés bénéficient d'une bourse grâce **au décret n° 90-170 du 2 juin 1990** (JORDAP, 1990) fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses selon les articles suivants :

- **Art1** : le présent décret a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'attribution des bourses, ainsi que le montant des bourses servies aux élèves, aux stagiaires et aux étudiants des établissements publics d'enseignement et de formation.

- **Art 2** : la bourse est une allocation accordée par l'État aux élèves, aux stagiaires et aux étudiants régulièrement inscrits dans des établissements publics d'enseignement et de formation, en vue de couvrir en partie leurs frais d'études ou de compléter leurs moyens d'existence.

Le décret 90-170 a été modifié par un nouveau **décret exécutif n° 09-351 en 2009** (JORDAP, 2009), ce décret a ajouté la catégorie des étudiants en doctorat :

- **Art 17** -il est attribué une bourse du doctorant à l'étudiant inscrit en formation doctorale) et le montant mensuel de la bourse
- **Art 18** –le montant mensuel de la bourse attribuée aux étudiants inscrits en graduation ou en premier cycle ou en formation supérieure, est fixé comme suit :
 - 1350 DA par mois, pour les étudiants dont les parents justifient d'un revenu mensuel net cumulé inférieur à quatre (4) fois le salaire national minimum garanti,
 - 1200 DA par mois, pour les étudiants dont les parents justifient d'un revenu mensuel net cumulé inférieur ou égal à sept (7) fois le salaire national minimum garanti
 - 900 DA par mois, pour les étudiants dont les parents justifient d'un revenu mensuel net cumulé inférieur ou égal à huit (8) fois le salaire national minimum garanti ».
- **Art.19 bis** – le montant mensuel de la bourse du doctorant prévue à l'article 17 est fixé à 12000 DA.

Par ailleurs, il est à noter aussi que les étudiants réfugiés, qui résident au sud algérien, ont la possibilité d'avoir un billet d'avion aller-retour, gratuit chaque année pour chaque étudiant effectuant des études dans une université ou centre universitaire situé au Nord du pays.

IV.2. Expertise nationale en matière d'inclusion des réfugiés et bonnes pratiques pour l'intégration

L'analyse AFOM au niveau nationale nous a permis de concevoir un aspect critique quant aux mesures et lois d'intégration des réfugiés dans la législation algérienne. La législation algérienne est en faveur de l'intégration des réfugiés. Toutefois, l'arsenal juridique est très épars et ne constitue pas une fin en lui-même. Dans ce contexte, les

défis à relever sont d'ordre **interne** et **externe**. Il faudra tenir compte des performances en précisant les valeurs, les doctrines, les études menées sur les droits des réfugiés ainsi que le degré d'application des textes en pratique. Pour réussir une telle approche, il est important de mener un diagnostic complet, une analyse globale sur la gouvernance, le développement durable ainsi que de la spécificité de l'Algérie et de ses attentes dans le contexte international et national.

Les activités internationales de l'Algérie par rapport à l'intégration des réfugiés reposent sur les différentes conventions ratifiées dans ce domaine. Cependant, en dépit des cadres législatifs solidement mis en place au niveau national et international, certains groupes sociaux de réfugiés sont encore régulièrement exposés au risque de voir leurs droits violés dû à un décalage flagrant entre texte et pratique par rapport à leurs droits. L'introduction d'une approche d'intégration impliquera la mise-en-place d'un cadre conceptuel permettant de comprendre les causes du (non) respect des lois existantes ou de leur non-complétion.

Proposer des mesures d'intégration des réfugiés permettra de minimiser les aspects bureaucratiques et de renforcer les processus de participation, d'inclusion, d'égalité, de transparence, de non-discrimination et de redevabilité qui orientent l'intégration réelle et effective de cette catégorie.

Afin de minimiser les faiblesses internes et les menaces externes, il est nécessaire de travailler sur **la responsabilité**, **l'indivisibilité** et **la participation** des pouvoirs publics. La responsabilité implique le rôle de l'Etat à assumer à tous les niveaux les obligations envers les membres de la société y compris les réfugiés. L'indivisibilité signifie l'indissociation des droits ce qui implique la mise en place d'une politique intersectorielle intégrée et holistique pour la satisfaction des droits humains liés à la santé, l'éducation ...etc. **La participation** est réussie quand les bénéficiaires visés – individus et l'Etat – participent à sa conception, à sa mise en œuvre et à son évaluation. Dans l'analyse des dimensions nationales, nous avons remarqué une faible participation des réfugiés dans les différents domaines de la vie collective.

Pour clôturer l'analyse nationale, nous résumons nos résultats en quatre simples questions :

- **Que se passe-t-il** au niveau de l'application des droits d'intégration des réfugiés en Algérie ? Sur le plan législatif, le gouvernement algérien a ratifié depuis 1963, un nombre de conventions internationales à l'exemple de la Convention de 1951

et son protocole de 1967 relatifs aux réfugiés ainsi que la Convention de l'OUA de 1969, toutefois, la réglementation interne sur le statut des réfugiés reste insuffisante. En dépit de sa politique nationale en faveur de l'accueil des réfugiés depuis l'indépendance, l'Algérie n'a encore adopté aucune mesure législative en faveur d'une réglementation du droit de refuge. Le peu de références textuelles adoptées en matière de réglementation des étrangers exclue les réfugiés de leurs champs d'application. En dépit des amendements apportés à la Constitution de 2016 et qui prévoient la mise-en-place d'un cadre juridique pour les demandeurs d'asile, cette loi qui encadre le droit d'asile n'a pas encore été promulguée, ce qui cède place à un manque de visibilité sur les procédures à entamer par les demandeurs d'asile.

- **Pourquoi ?** La cause directe de ce manquement est fortement exprimée dans l'absence d'un dispositif de développement durable dans le pays en matière d'intégration des réfugiés. Partant du principe critique sur l'opposition classique *hard-law*, *soft-law* entre d'un côté la régulation publique largement associée au droit (*hard-law*) et d'un autre côté les mécanismes de régulation privés (*soft-law*), les abus ou les violations des DH sont dus en tout ou en partie au facteur **d'impunité**.
- **Qui a l'obligation ?** Afin de réussir l'introduction et l'application de lois en faveur de l'intégration des réfugiés, il est du devoir de toute la société de prendre part aux procédures de changement. La responsabilité est, à la fois, individuelle et institutionnelle. La participation individuelle de la société civile, des ONG et des individus permet de participer à la prise en conscience des enjeux de l'infraction des droits de l'homme. Un processus volontaire de *soft-law* participe à définir les lignes directrices de la protection des droits de l'homme. Par ailleurs, il est aussi nécessaire que les obligations institutionnelles soient prises par l'Etat afin d'éviter que l'universalité, l'indivisibilité et l'inconditionnalité des DH soient compromises par certains engagements volontaires.
- **Quelles sont les capacités nécessaires ?** L'Algérie détient l'arsenal juridique nécessaire pour palier à la mise-en-place de dispositif d'intégration des réfugiés. Par ailleurs, les réformes entreprises au niveau institutionnel permettent de mettre l'accent sur la pertinence de l'introduction de dispositifs d'intégration des réfugiés. Les compétences, les aptitudes et les ressources sont présentes. La motivation

des parties prenantes existe. Toutefois, il est nécessaire de traduire ces capacités par une volonté de l'Etat à élaborer une stratégie de développement durable des droits de l'homme. L'effort apporté par le projet Ci-RES pourra servir comme un dossier ressource pour la formation l'intégration des réfugiés dans la sphère sociale au sens large.

V. ANALYSE INSTITUTIONNELLE

Dans l'analyse institutionnelle, nous allons retracer les résultats des différents groupes cibles des quatre établissements universitaires algériens partenaires du projet Ci-RES : l'université Sétif 2 (P1), l'Université de Ouargla (P3), l'université de Béjaia (P4) et l'université de Tizi Ouzou (P5).

L'analyse regroupe les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces. Les détails peuvent être retrouvés dans les rapports institutionnels de chaque établissement (en annexe).

1. Université Mohamed Lamine Debaghine – Sétif 2-

INDICATEURS DE PROGRES UNIVERSITÉ :

Reconnaissance des qualifications et d'évaluation des titres de compétences :

En termes des efforts déployés par les détenteurs de devoirs, pour que leurs engagements en matière de droits de l'homme débouchent sur les résultats escomptés, l'université admet dans le cadre de la reconnaissance des qualifications et d'évaluation des titres de compétences, un ensemble de ressources, afin d'assurer aux réfugiés l'accès à l'enseignement supérieur, ces ressources sont à la fois exhaustives et efficaces.

L'université Sétif 2 utilise des sources de preuves documentaires pour aider à corroborer le document d'information du demandeur, comme :

- Les cartes d'identité d'étudiant, d'accès à la bibliothèque, des œuvres universitaires, pour bénéficier de plusieurs services (Hébergement, transport, restauration).
- La carte de sécurité sociale qui permet d'identifier l'assuré et pour faire valoir leurs droits aux prestations de Sécurité sociale, elle comporte des informations

personnelles sur l'assuré (état de santé, suivi médical, remboursement des médicaments et examens médicaux).

- Les cartes d'adhésion pour les ligues sportives les clubs scientifiques et les associations estudiantines.

Comme l'indique, **la Loi n° 08-04, dans l'article 13** (JORADP, 2008), l'enseignement en Algérie est gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale. De plus l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des élèves démunis en leur permettant de bénéficier d'aides multiples, notamment en matière de bourses d'études, de manuels et de fournitures scolaires, d'alimentation, d'hébergement, de transport et de santé scolaire.

Le fait que l'état garantit le droit à l'enseignement à tout le monde sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique, les réfugiés bénéficient de tous les droits comme les étudiants algériens. Et comme le droit de l'enseignement est concrétisé par la généralisation de l'enseignement fondamental et par la garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental, les réfugiés ont la possibilité d'avoir d'autres services comme une formation de langue intensive au niveau des instituts de formation de langues relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Conditions d'admissibilité pour les étudiants demandeurs d'asile :

Le processus d'admission et les conditions d'accès pour les réfugiés afin de démontrer l'admissibilité et l'aptitude à étudier sont les mêmes que ceux qui sont requis pour tous les étudiants algériens, dans le cadre du principe d'égalité et la non-discrimination.

L'université offre toutes les facilités nécessaires aux réfugiés afin d'accélérer leur intégration, dès son arrivée à l'université le réfugié a la possibilité de choisir la spécialité qu'il souhaite, le type d'hébergement (individuel ou collectif) qui lui convient le mieux, le choix du thème de recherche (s'il est doctorant). En ce qui concerne les scores sur les tests d'aptitude, et les concours d'accès, le réfugié est considéré à égalité avec l'étudiant algérien, ayant les mêmes droits et devoirs, Il lui fournit toutes les conditions pour participer à l'intégration sans obstacles à partir de l'admission et de l'inscription et se terminant par l'obtention du diplôme.

Les frais de scolarité :

Comme indiqué précédemment, le droit à l'enseignement est assuré à tout le monde, algériens ou étranger, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique. Le soutien apporté par l'état à la scolarisation a rendu l'enseignement gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale. Cette politique de soutien a permis aux réfugiés d'avoir une situation financière consolidée, et un allègement substantiel des frais de scolarité.

Les réfugiés n'ont accès à aucune forme de réduction ou renonciation au remboursement des frais, en raison du principe de l'égalité avec les étudiants algériens, et les frais symboliques de la scolarité.

Les coûts supplémentaires :

Concernant les coûts supplémentaires, les réfugiés ont le même soutien apporté aux étudiants algériens, dans le cadre des dépenses supplémentaires les réfugiés ont accès aux mêmes mesures d'aide dont les algériens bénéficient, y compris le matériel pédagogiques, l'alimentation, l'assurance maladie, l'hébergement, et le transport. Ces services sont réglementés par la loi algérienne universitaire notamment :

- **Le décret exécutif n° 95-84 du 22 mars 1995 portant création**, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires (JORADP, 1995),
- **L'Arrêté interministériel du 11 janvier 2004** fixant l'organisation administrative de l'office national des œuvres universitaires, des directions des œuvres universitaires et des résidences universitaires (JORADP, 2004), et **aussi**
- **L'Arrêté interministériel du 17 février 2016** modifiant et complétant l'arrêté interministériel 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées (JORADP, 2016). A propos des structures spécifiques pour héberger les réfugiés, l'université ne fournit pas elle-même ce type de concession, on peut trouver des blocs spécifiques pour les étrangers, en général, afin d'assurer la bonne gestion.

Quant à la compétence du personnel académique dans l'enseignement des réfugiés, il convient de relever que le système d'enseignement universitaire ne contient aucune stratégie spécifique pour les réfugiés ou pour les autres catégories ayant des besoins particuliers, les enseignants nouvellement recrutés doivent poursuivre une formation continue, selon **l'arrêté N° 932 du 28 juillet 2016** fixant les modalités d'accompagnement pédagogique au profil de l'enseignant chercheur nouvellement recruté (MESRS, 2016), suite à cette formation l'enseignant aura un accompagnement

pédagogique qui a pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences, malheureusement, beaucoup plus technologiques que pédagogiques, on apprend à l'enseignant comment créer un cours en ligne, gérer une plateforme électronique, saisir les notes, plutôt que la pédagogie différenciée.

Le peu de cours présenté aux enseignants, contient des généralités qui ne permettent pas vraiment de savoir comment gérer, les situations particulières, les réfugiés et leur intégration, les compétences de base ne sont pas prises en compte, voire même la conduite à tenir en cas des difficultés pédagogique. Cette lacune fondamentale dans système pédagogique, est presque la même ou encore plus dans le système administratif, si les enseignants ont une formation contenue, les administrateurs, par contre, ne possèdent aucune formation adéquate pour faire face aux problèmes administratifs des réfugiés ou d'autres.

Toutefois, il importe de souligner, que le tutorat a été annulé, cette seule bonne pratique de l'accompagnement des étudiants en difficulté, n'a pas duré longtemps, malgré que cette compétence comme la décrit le référentiel de compétences des enseignants-chercheurs :

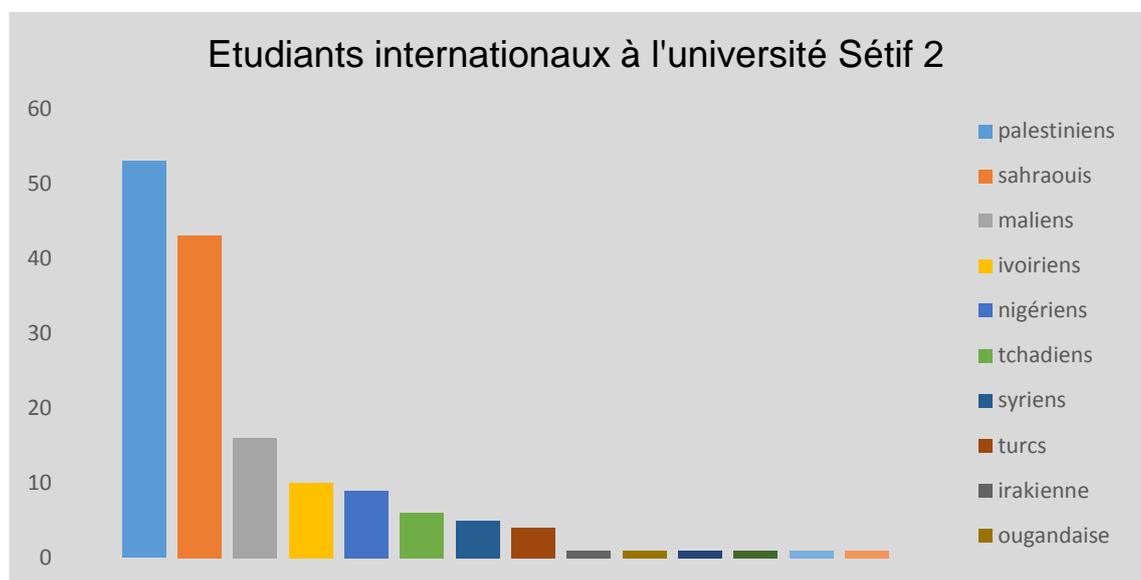
- Une compétence permet à l'étudiant de bénéficier tout au long de son parcours d'un dispositif d'accompagnement et de soutien visant à faciliter son orientation, d'assurer la cohérence pédagogique de son parcours et de favoriser son projet de formation.
- Accompagnement des étudiants en difficulté (surtout les nouveaux et les handicapés), ce qui nécessite le déploiement de tuteurs pour les repérer, discuter avec eux et les aider à s'organiser et organiser leur travail.
- Rapprochement de l'étudiant de son administration.

INDICATEURS STATISTIQUES :

Depuis sa création en 2011, L'université sétif2 a assuré la formation supérieure en graduation et post graduation, pour 152 étudiants étrangers, parmi ces étudiants, plusieurs étaient des réfugiés de différents pays, répartis comme suit :

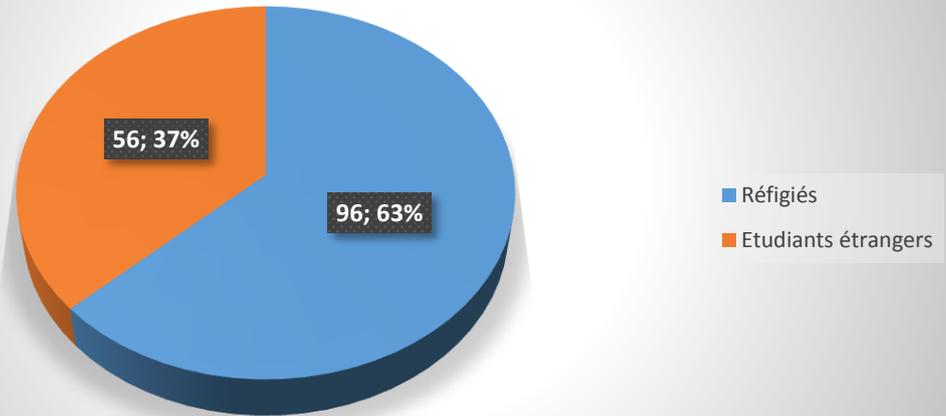
- 53 étudiants palestiniens.
- 43 étudiants sahraouis.
- 16 étudiants maliens.
- 10 étudiants ivoiriens.
- 09 étudiants nigériens.

- 06 étudiants tchadiens.
- 05 étudiants syriens.
- 04 étudiants turcs.
- 01 étudiante irakienne.
- 01 étudiante ougandaise.
- 01 étudiant congolais.
- 01- étudiant ghanéen.
- 01- étudiant togolais.
- 01 étudiant jordanien.



Sur les 152 étudiants étrangers, seuls les palestiniens et les sahraouis sont considérés comme des réfugiés, donc au total 96 étudiants réfugiés.

Etudiants réfugiés à l'université Sétif 2



Concernant le pourcentage des réfugiés, Il n'existe pas de données sur le nombre officiel des réfugiés dans la région de Sétif, les seuls statistiques disponibles relèvent le nombre de 68 syriens accueillis en 2012 et une centaine de nigériens en 2016, et c'est le même cas pour le pourcentage des dépenses d'éducation dédié aux réfugiés par rapport aux dépenses publiques totales. En matière de nombre d'enfants réfugiés inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, l'Algérie assure la formation pour 39 383 enfants au niveau primaire, et plus que 8 193 enfants dans le préscolaire, selon les données opérationnelles (UNHCR, 2019).

Pour les réfugiés inscrits dans les universités publiques, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a recensé 1393 étudiants internationaux (en 1ère année seulement) autorisés à inscrire à l'université algérienne durant l'année universitaire 2019/2020, et selon le sous-directeur de la coopération multilatérale auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, l'université algérienne a accueilli environ 60.000 étudiants étrangers depuis l'indépendance. Nous notons ici que les statistiques ne contiennent pas de données précises sur le nombre exact des réfugiés.

INDICATEURS DE RESULTAT

Le nombre des diplômés de l'université de sétif2 est de 96 (53 palestiniens, et 43 sahraoui). Aucune donnée n'est disponible sur la situation des étudiants après



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

l'obtention du diplôme, les réfugiés ayant un permis de séjour peuvent exercer d'autres activités mais aucune traçabilité n'existe. Cela peut être dû à l'absence d'une figure institutionnalisée dans l'université responsable pour l'intégration, ainsi que des stratégies postuniversitaires. Concernant les relations de coopération entre l'université et les entreprises locales pour embaucher les étudiants, l'université a signé plusieurs conventions avec les partenaires socio-économiques, mais l'intégration reste limitée. L'analyse AFOM de l'Université Sétif 2 a été poursuivie comme suit :

Etude des Atouts : Nous avons procédé à l'identification des Atouts qui représentent les aspects positifs internes déjà présents et pratiqués concernant l'intégration des réfugiés sur lesquels nous pouvons bâtir notre conception de formation et d'intégration du Workpackage 2. Ceci nous permettra de mesurer le degré de faisabilité de la démarche des modules de formation.

Etude des faiblesses : Notre identification des faiblesses consistait en l'opposition de celles-ci aux atouts afin de déterminer les aspects négatifs par rapport à la présence ou l'absence explicites d'une formation destinée à améliorer la vie des réfugiés à l'intérieur de l'université. L'identification de ces aspects négatifs internes nous a permis d'analyser la marge de possibilités de proposer des mesures d'intégration institutionnelles

Etude des opportunités : Dans ce contexte, nous avons essayé de déterminer les possibilités extérieures positives aidant à l'introduction de la formation adéquate. Ces opportunités nous permettent, donc de tirer profit de la situation extérieure, entre autres la volonté participative de la communauté universitaire dans la création de capacités d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur.

Etude des menaces : Nous avons essayé de déterminer les problèmes, les limitations et les obstacles externes qui pourront éventuellement freiner notre objectif.

L'objectif de l'analyse AFOM est de parvenir à trouver les possibilités de créer des capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Au niveau de formation. A travers cette perspective, nous pourrions consolider les atouts, minimiser les faiblesses et les menaces afin de prendre profit des opportunités offertes.

	POSITIF	NEGATIF
--	---------	---------



	ATOUPS	FAIBLESSES
INTERNE	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'université admet les étudiants réfugiés à l'université au même titre que les étudiants algériens 2. La gratuité de l'enseignement supérieur en Algérie 3. Les réfugiés ont la carte de sécurité sociale qui permet d'identifier l'assuré et pour faire valoir leurs droits aux prestations de Sécurité sociale, elle comporte des informations personnelles sur l'assuré (état de santé, suivi médical, remboursement des médicaments et examens médicaux). 4. Les cartes d'adhésion pour les ligues sportives les clubs scientifiques et les associations estudiantines. 5. De plus l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des élèves démunis en leur permettant de bénéficier d'aides multiples 6. En ce qui concerne les scores sur les tests d'aptitude, et les concours d'accès, le réfugiés est considéré à égalité avec l'étudiant algérien, ayant les mêmes droits et devoirs 7. La présence de nouvelles infrastructures dédiées à l'ES. 8. Budget alloué à la formation est à la recherche scientifique est très conséquent. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. A propos des structures spécifiques pour héberger les réfugiés, l'université ne fournit pas elle-même ce type de concession, on peut trouver des blocs spécifiques pour les étrangers, en général, afin d'assurer la bonne gestion. 2. Le système d'enseignement universitaire ne contient aucune stratégie spécifique pour les réfugiés ou pour les autres catégories ayant des besoins particuliers 3. Manque de coordination entre les ouvres universitaires et les instances pédagogiques quant aux besoins spécifiques des réfugiés 4. Absence d'accès à aucune forme de réduction ou renonciation au remboursement des frais, en raison du principe de l'égalité avec les étudiants algériens, et les frais symboliques de la scolarité. 5. Absence de chiffres exacts sur les réfugiés au niveau national. 6. Surnombre des étudiants. 7. Encadrement faible dans certaines spécialités liées aux sciences humaines et sociales 8. Faible niveau de responsabilité sociale des institutions universitaires 9. Faible participation et de visibilité des réfugiés

	9. Conventions de mobilité et de recherche nationales et internationales.	
--	---	--

	POSITIF OPPORTUNITES	NEGATIF MENACES
Externe	<ol style="list-style-type: none"> 1. La garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental, les réfugiés ont la possibilité d'avoir d'autres services comme une formation de langue intensive au niveau des instituts de formation de langues relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. 2. L'université offre toutes les facilités nécessaires aux réfugiés afin d'accélérer leur l'intégration 3. Le soutien apporté par l'état à la scolarisation a rendu l'enseignement gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale. 4. Concernant les coûts supplémentaires, les réfugiés ont le même soutien apporté aux étudiants algériens, dans le cadre des dépenses supplémentaires les réfugiés ont accès aux mêmes mesures d'aide dont les algériens bénéficient 5. L'application du système des ECTS (réforme du système LMD). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Absence de prise en charge adéquate des réfugiés 2. Absence de règlement intérieur destiné aux réfugiés 3. Absence de tutorat et d'accompagnement psychologique 4. Absence d'offre de formation adéquate aux besoins des réfugiés 5. Absence d'accompagnement linguistique pour les réfugiés 6. Absence de bureau dédié aux réfugiés 7. Absence d'informations adéquates sur le site de l'université concernant les réfugiés 8. Absence de clubs estudiantins de réfugiés 9. Absence d'activités culturelles et sportives au profit des réfugiés 10. Absence d'activités professionnelles au profit des réfugiés 11. Absence de bureau de liaison professionnelle travaillant avec les réfugiés 12. Absence totale de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. 13. Employabilité ambiguë : pas de débouchés sur le marché socioéconomique.

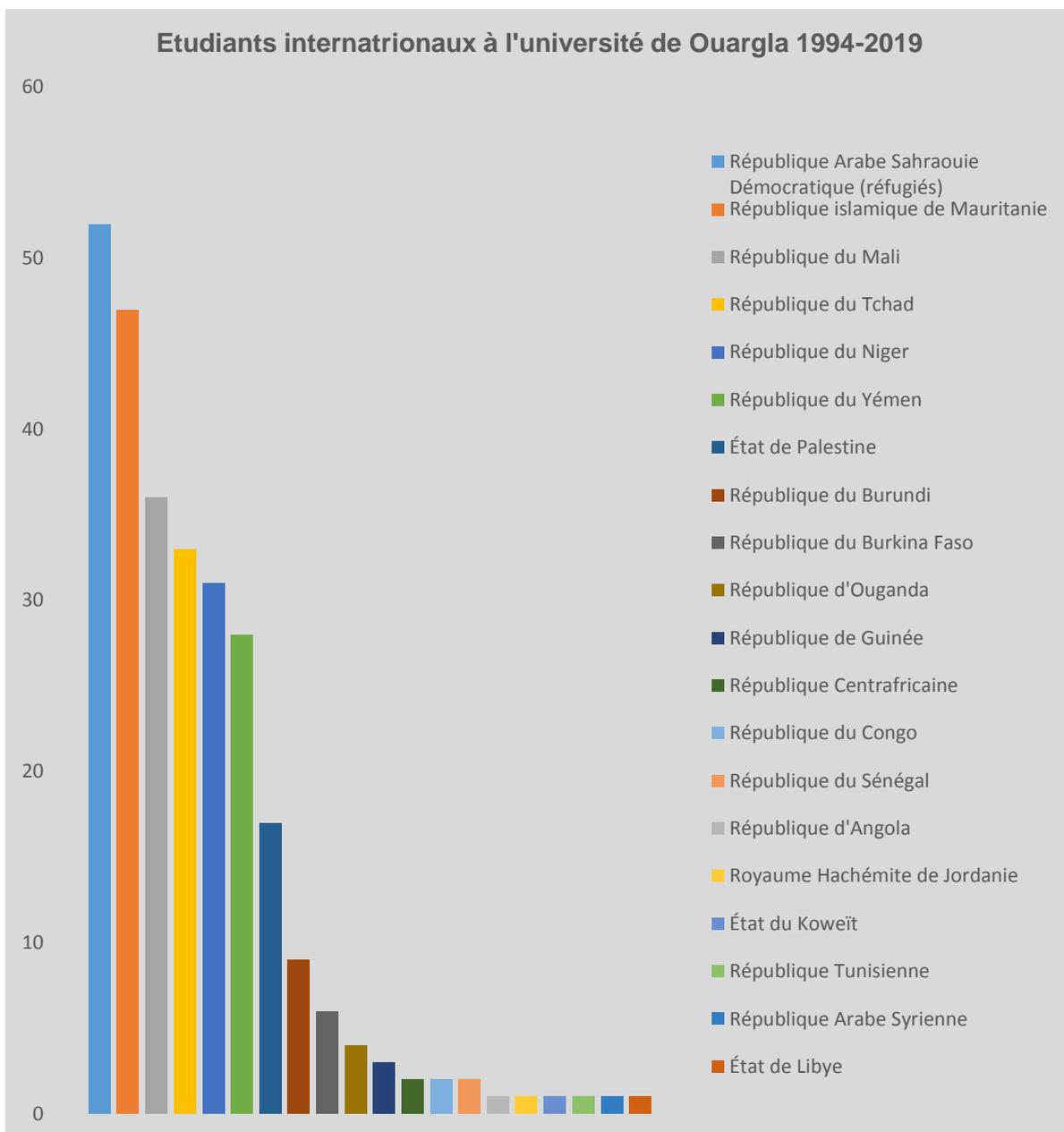


Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

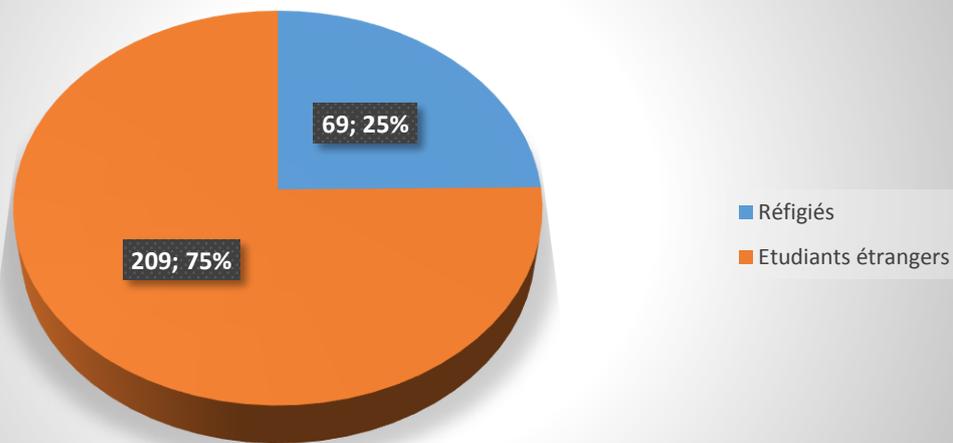
<p>6. Participation aux programmes de coopération genre Erasmus+ et Capacity Building.</p> <p>7. Volonté de démocratiser l'ES à travers de nouvelles mesures de distribution.</p> <p>8. Système d'équivalence et de reconnaissance des diplômes.</p> <p>9. En temps de crise, telle que la pandémie de Covid-19, le gouvernement algérien a ouvert des hôpitaux gratuits au profit des réfugiés et à fourni toute l'aide nécessaire à cette catégorie.</p>	<p>14. Autonomie limitée dans la gestion de l'université.</p>
--	---

2. Université de Ouargla

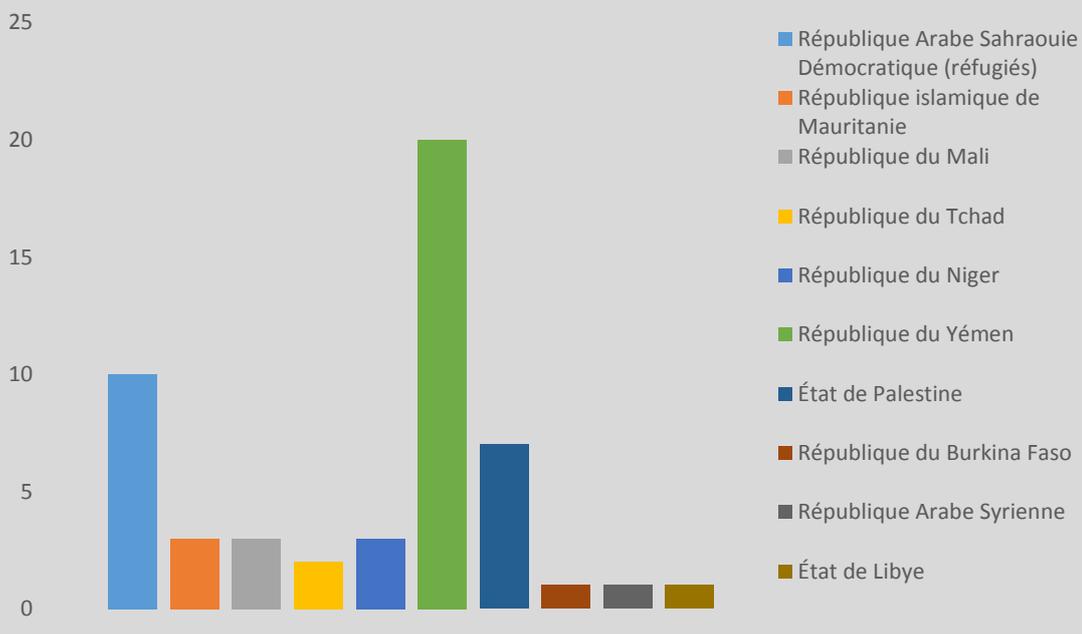




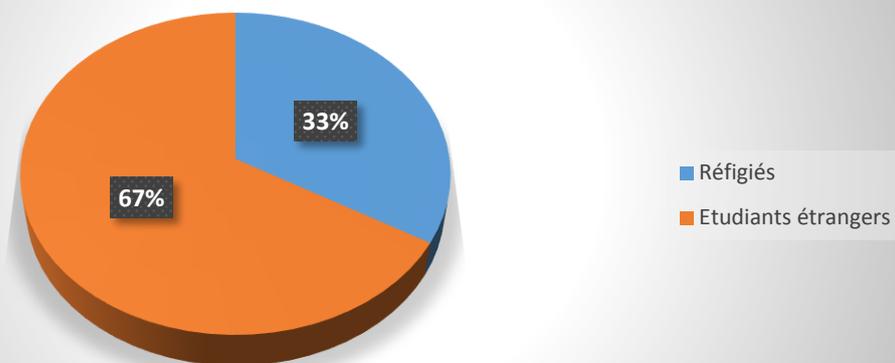
Etudiants réfugiés à l'université de Ouargla 1994-2019



Etudiants internationaux à l'université de Ouargla 2019-2020



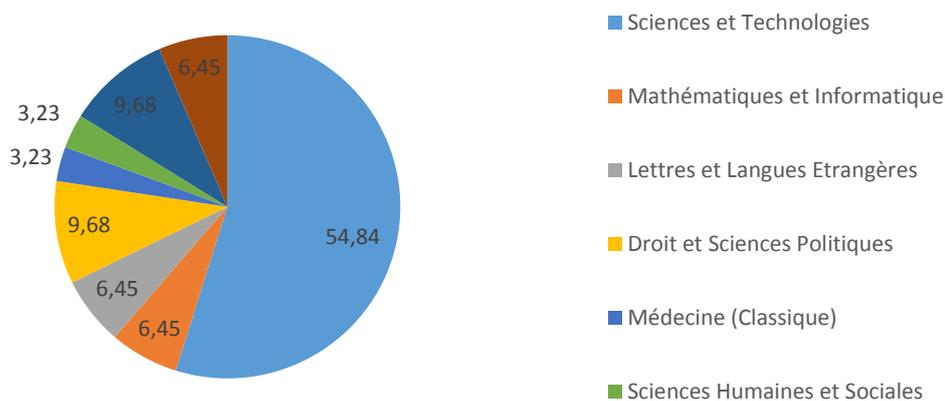
Etudiants réfugiés à l'université de Ouargla 2019-2020



Deux remarques :

- Les étudiants réfugiés (République Arabe Sahraouie Démocratique et État de Palestine) représentent 25% de l'effectif des étudiants internationaux entre 1994 et 2019.
- Les étudiants réfugiés majoritaires à l'université de Ouargla sont les étudiants de la République Arabe Sahraouie Démocratique.

Nombre des étudiants étrangers par Domaines de formation LMD



Quelques indicateurs clés :

1. Plus de 50% des étudiants internationaux sont inscrits dans le domaine Sciences et Technologies.
2. Les étudiants réfugiés (République Arabe Sahraouie Démocratique et État de Palestine) représentent 33% de l'effectif des étudiants internationaux durant l'année universitaire 2019/2020.
3. Les étudiants réfugiés majoritaires à l'université de Ouargla sont les étudiants de la République Arabe Sahraouie Démocratique
4. 30% des étudiants réfugiés sont des filles
5. Les étudiants réfugiés sont répartis selon le cycle de formation : 76% Licence, 18% Master et 06% en Doctorat.
6. 41% des étudiants réfugiés sont inscrits dans le domaine de formation Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales (Etudiants Sahraouis), 12% dans le domaine Sciences et Technologies, 12% dans le domaine Sciences de la matière, 12% dans le domaine Sciences de la Terre et de l'Univers et 23% dans le domaine de formation Droit et Sciences Politiques
7. L'université de Ouargla compte 03 enseignants-chercheurs internationaux

Analyse :

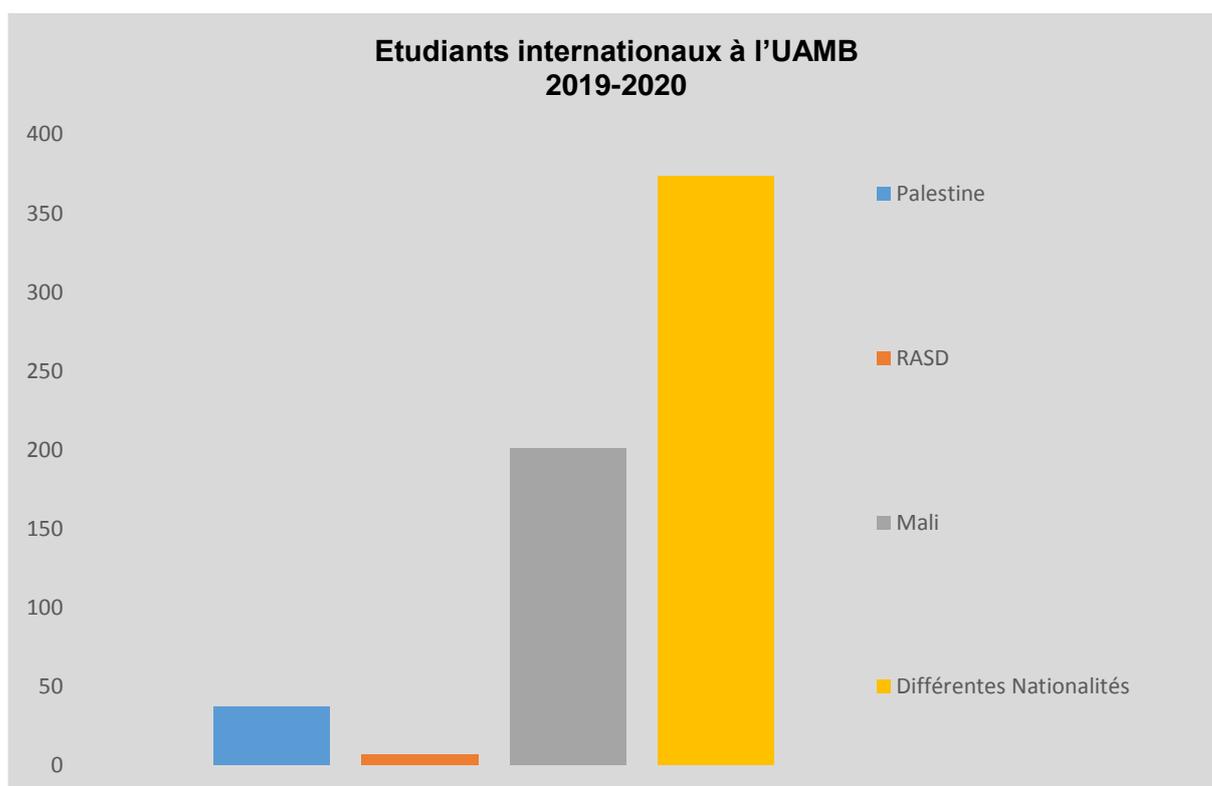
L'internationalisation des universités est considérée comme un élément clé de développement stratégique de l'université algérienne d'une manière générale et une priorité pour la reconnaissance au niveau mondiale. Dans cette logique, plusieurs universités algériennes développent des actions d'internationalisation, entre autres :

1. Standardisation des offres de formation aux normes internationales (processus de Bologne, développement des programmes conjoint, ...)
2. Accueil d'étudiants et d'enseignants - chercheurs internationaux
3. Mise en place des équipes et des laboratoires de recherche « visibles » à l'international
4. Au moyen des publications, des projets et de participation dans les manifestations internationales.
5. Accroître la mobilité des étudiants (licence, master et doctorat), le corps enseignant-chercheur et le staff administratif à travers les programmes nationaux et internationaux (AUF, Erasmus+, ...)
6. Maîtrise des langues étrangères
7. Implication dans les projets internationaux

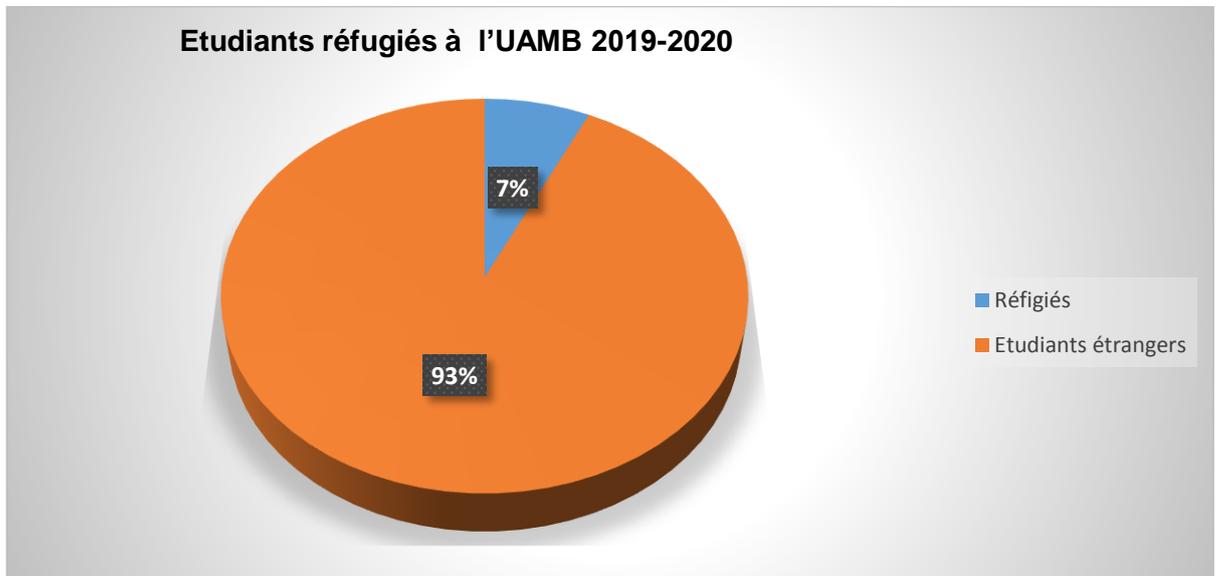
Dans ce contexte l'université de Ouargla développe à travers les années la mobilité par l'inscription des étudiants internationaux, y compris, les étudiants réfugiés et les enseignants internationaux.

3- Université de Béjaia

Statistiques



Etudiants réfugiés à l'UAMB 2019-2020



Analyse :

L'environnement de la formation des réfugiés au sein de l'UAMB offre naturellement des opportunités mais aussi des menaces, ce qui est lié aux conditions externes à l'établissement et même au pays. Nous passerons en revue les enjeux en question.

Facteurs externes

Opportunités

L'environnement externe offre des opportunités pour l'intégration des réfugiés dans l'enseignement au sein de l'UAMB. Nous répertorions ici les principales opportunités en question sous forme de points thématiques :

- L'orientation Linguistique de la formation
- Marché du travail de plus en plus ouvert
- Les performances d'UAMB : une formation solide

Menaces

- Absence d'une gouvernance coordonnée des réfugiés
- Fluctuation de la situation économique de l'Algérie & multiplication des foyers de tension au niveau régional

- Absence de stratégie spécifique en directions de l'encadrement efficace des réfugiés

Facteurs internes

Il sera question ici de revenir sur les facteurs de force mais aussi de faiblesse interne à l'UAMB en rapport avec les étudiants réfugiés

Forces

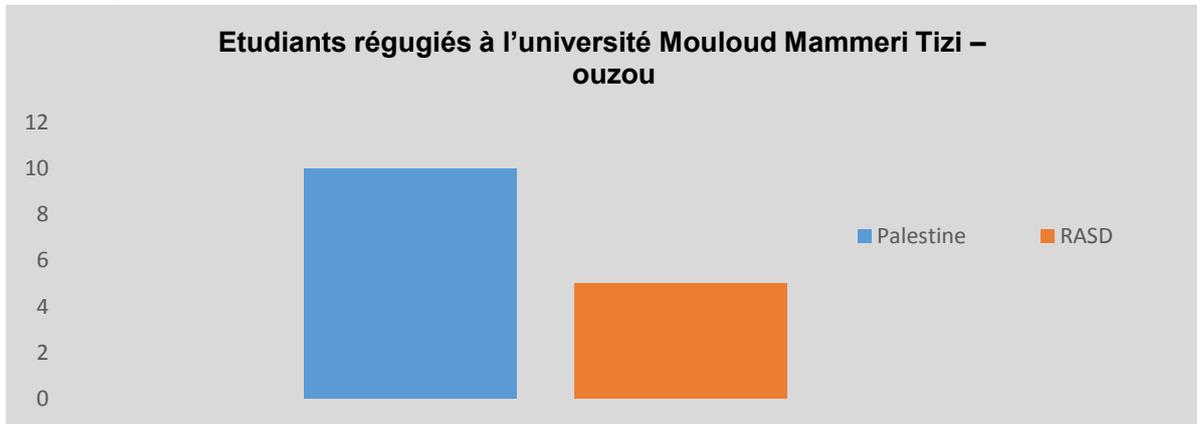
- Un classement en haut du tableau des universités algériennes
- Riche bibliothèque
- Adoption efficace des technologies de l'information et de la communication
- Des facilitations considérables par l'administration dans l'inscription et le suivi des études
- Plusieurs offres de formations de master et de doctorat
- Plusieurs laboratoires et revues scientifiques
- Services sociaux résidences, restauration, transport
- Assurance sociale, Sport et loisirs
- Une opportunité pour découvrir d'autres cultures
- Un staff consistant et des infrastructures considérables
- Bejaia une ville à multiples avantages
- La coopération nationale et internationale, une priorité absolue pour l'université de Bejaïa

Faiblesses

- Manque d'expérience dans les questions des réfugiés
- Le problème de la langue
- La bureaucratie et absence d'un traitement adapté
- Le problème de grèves
- Absence d'accompagnement vers l'employabilité
- Risque d'incohérence dans les cursus d'études pour certain parcours
- Prise en charge réduite pendant les vacances et aux moments exceptionnels
- Absences de programmes culturels et sportifs destinés spécifiquement aux réfugiés
- L'absence d'un cadre juridique

4- Université de Tizi Ouzou

Statistique



Structure du système d'accueil et éventuels forces et faiblesses :

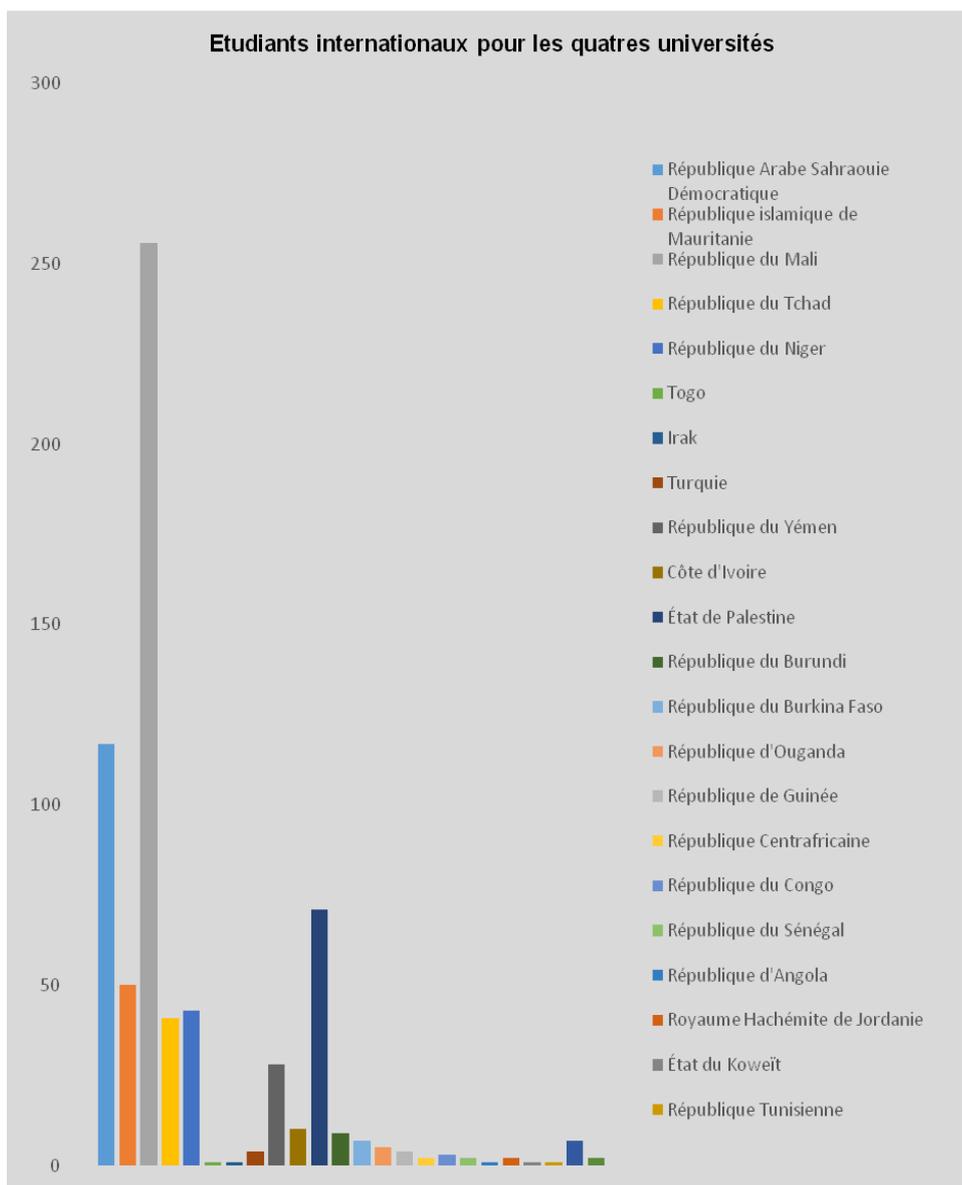
L'université de Tizi-Ouzou ne dispose pas de structure d'accueil pour réfugiés, mais grâce au projet CI-RES l'université de Tizi-Ouzou va pouvoir installer un bureau pour l'accueil des réfugiés ainsi qu'un guide d'orientation et de suivi.

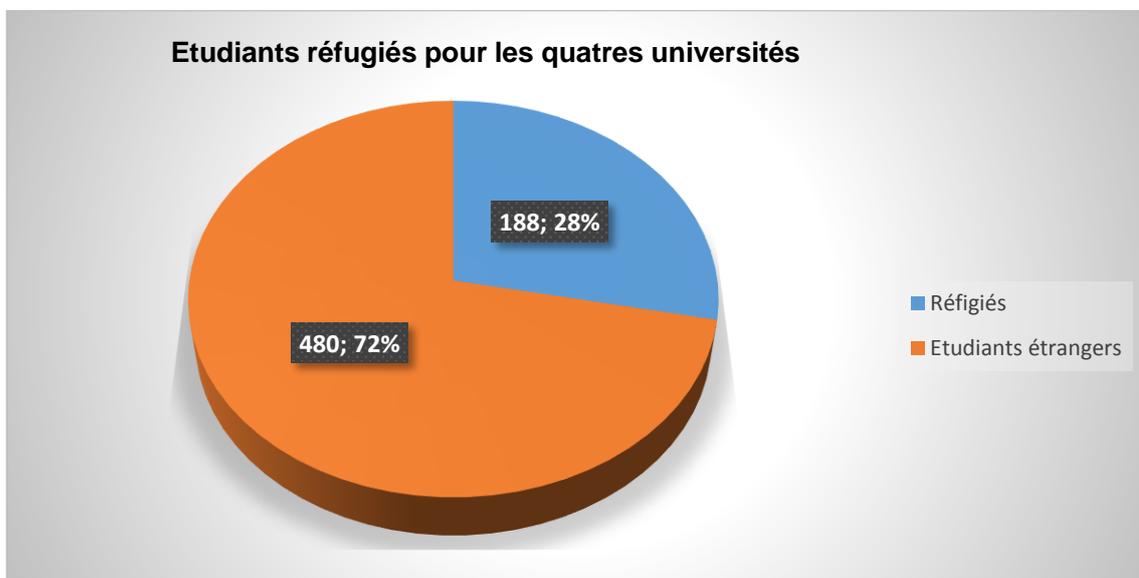
Dispositions en matière d'inclusion dans l'enseignement supérieur à l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou :

Le code de conduite de reconnaissance des acquis d'études supérieures avec un faible nombre de documents justificatifs présentés par les étudiants réfugiés a été mis en place par l'université Mouloud Mammeri - Tizi-Ouzou. L'université a une grande expérience en matière d'accueil des réfugiés, depuis les années 80, c'est à dire depuis l'ouverture de l'université de Tizi-Ouzou, en accueillant des palestiniens, des sahraouis et plus tard des syriens et maliens. Au début de la crise libyenne, l'université de Tizi-Ouzou a eu à gérer l'intégration d'un groupe d'étudiants réfugiés sahraouis. En effet, l'opération initiale de recensement et d'accueil est effectuée par le ministère de l'enseignement supérieur puis ces étudiants sont repartis sur un ensemble d'universités algériennes. La problématique principale à gérer lors de l'intégration à l'université de Tizi-Ouzou était la reconnaissance des acquis d'études supérieures avec un faible nombre de documents justificatifs présentés par ces étudiants. Le code de conduite de reconnaissance a été amélioré grâce à cet événement.

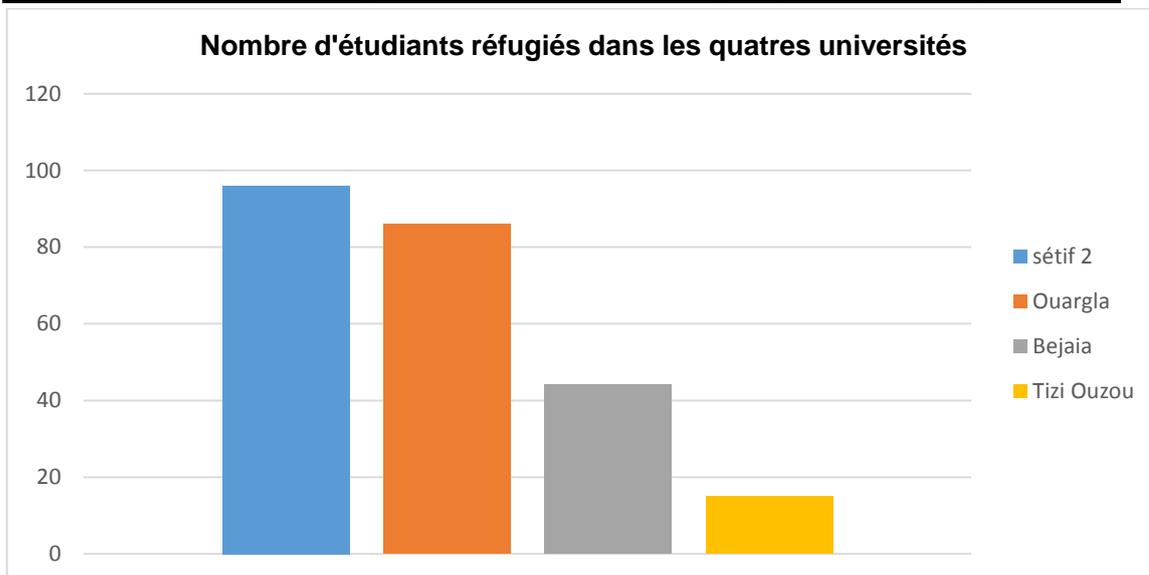
V.1. Analyse comparative globale des facteurs d'analyse AFOM des 4 universités partenaires

Statistiques globales pour les 4 universités partenaires:

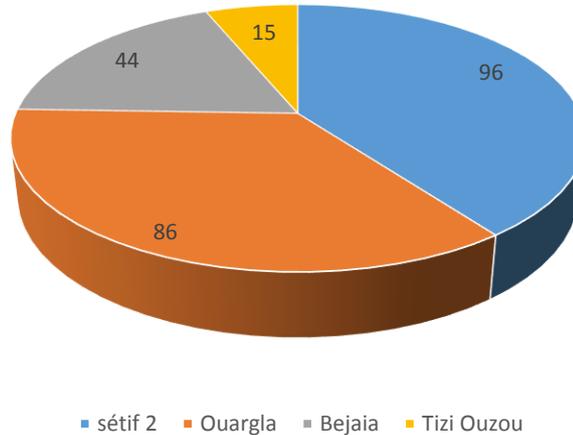




Comparaison du nombre global des étudiants réfugiés par université partenaire



Nombre d'étudiants réfugiés dans les quatre universités



Que se passe-t-il ? Les établissements d'enseignement supérieur algérien ont vécu un temps de forte expansion. La preuve est que beaucoup ont éclaté en plusieurs institutions de l'enseignement supérieur vu le nombre important d'étudiants et des spécialités ouvertes. Le défi actuel, toutefois, est l'amélioration de la qualification des diplômés qui sont appelés à exercer dans tous les secteurs d'activité et à servir d'exemple, en tant que citoyens et responsables, dans une société en totale mutation. L'accès et la démocratisation de l'enseignement supérieur à travers la création de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans les universités est un enjeu majeur dans la stratégie de développement du secteur de l'enseignement supérieur d'ici 2030 et el projet d'établissement de chaque université.

Pourquoi ? L'accès à l'enseignement supérieur et la démocratisation de ce dernier sont devenus une nécessité suite au phénomène mondial de refuge et de migration. L'introduction d'un enseignement et d'une formation adaptés à cette marge de la population permettra de créer un environnement favorable au développement des valeurs culturelles et morales au sein d'une même communauté afin de promouvoir les objectifs suivants :

1. Acquérir et pratiquer les droits humains afin de créer une société juste et démocratique.

2. Développer et pratiquer les concepts des droits des personnes démunies qui contribuent à l'amélioration de la condition humaine et à lutter contre toutes les formes de discrimination.
3. Développer et pratiquer les compétences liées à une approche basée sur les droits de l'homme afin de comprendre les principaux enjeux de l'individu et de créer, ainsi, des mécanismes de communication sociale, politique et culturelle.
4. Obtenir l'expertise nécessaire à travers l'introduction de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans les universités et de bâtir ainsi une société démocratique et juste.

Relation entre les différents facteurs de l'analyse AFOM

APPROCHE INTERNE		
Liste des Atouts	Liste des Faiblesses	Examiner en quoi les Atouts permettent de maîtriser les Faiblesses
<p>Comment maximiser les Atouts?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre profit des infrastructures et des budgets alloués à la recherche afin de proposer de formation de qualité, adaptées aux besoins des réfugiés. 2. Elargir le champ des conventions nationales et internationales. 3. Encourager l'insertion professionnelle des réfugiés. 	<p>Comment Minimiser les Faiblesses?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Surmonter le problème du surnombre des étudiants par la formation et le recrutement du corps enseignants qualifiés. 2. Etablir les critères de sélection sur les normes de qualité. 3. Introduire une formation de langue dans les CEIL au profit des réfugiés 4. Introduire un accompagnement psychologique 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une distribution raisonnable des infrastructures avec un meilleur encadrement permet de former des enseignants de qualité prêts à former une génération de réfugiés. 2. Une formation du personnel administratif pour accompagner les étudiants réfugiés.

APPROCHE EXTERNE	Liste des Opportunités	Comment Maximiser les Opportunités?	Comment utiliser les forces pour tirer parti des opportunités?	Comment corriger les faiblesses en tirant parti des opportunités?
		<p>1. L'élargissement de la réforme par l'introduction de Master Interdisciplinaire permettrait de la résolution des problèmes de reconnaissance des diplômes des réfugiés</p> <p>2. Proposer des formations de Master et de Doctorat qui répondent aux attentes du marché Socio-économique.</p> <p>3. la participation des réfugiés dans le marché socio-économique</p>	<p>1. Les conditions au niveau national sont adaptées aux attentes de la réforme, la prise en charge des étudiants réfugiés pourra leur permettre d'établir des séjours scientifiques et des formations de qualité.</p> <p>2. Les conventions avec les institutions internationales permettent de développer des approches plus adaptées aux attentes Internationales de performance pour les réfugiés.</p>	<p>1. La formation des enseignants et des administratifs pourra être un palliatif aux insuffisances, difficultés rencontrées par l'université à intégrer les réfugiés.</p> <p>2. La création de bureaux chargés des affaires des réfugiés</p>

	Comment Minimiser les menaces?	Comment utiliser les forces pour réduire les menaces?	Comment minimiser les faiblesses et les menaces?
Liste des Menaces	<p>1. La réforme du système LMD permet de trouver des débouchés sur le marché socio-économique pour les étudiants réfugiés.</p> <p>2. Les nouvelles mesures entreprises vers une meilleure gestion permettent de minimiser le degré de centralisation et donc une meilleure prise en charge des réfugiés à l'université.</p>	<p>1. Les ECTS sont un moyen pour l'introduction de reconnaissances des diplômes pour les réfugiés.</p> <p>2. Les moyens déployés par l'ES peuvent participer à améliorer la qualité de la formation par la création de bureaux chargés des réfugiés, par la participation économique, culturelle et sportive des réfugiés à la vie universitaire.</p> <p>3. La mobilité internationale et nationale participe à un meilleur accès à l'information.</p>	<p>1. Renforcer le statut de bonne intégration déjà adaptée par le MESRS</p> <p>2. Activer et accompagner le travail des cellules d'accompagnement des étudiants étrangers.</p> <p>3. Encourager le secteur privée à recruter les réfugiés.</p> <p>4. Introduire une approche d'inclusion en sollicitant le travail collectif avec la société civile.</p>

Qui a l'obligation ? L'Etat, en premier lieu à travers tous les membres de la société civil. L'effort doit émaner de la volonté humaine pour le changement. L'introduction de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés pourrait contribuer dans ce sens. Cependant entre les ambitions de la réforme et la réalité du terrain l'écart est important. En effet, L'insuffisance des mécanismes de mobilisation et de partenariats régional et local efficaces, en particulier avec les collectivités locales, appelées à prendre part plus activement à l'effort de la promotion d'un enseignement adapté aux besoins des réfugiés constitue un écran à l'épanouissement des universités en articulation avec leur environnement.

Quelles sont les capacités nécessaires ? Les difficultés rencontrées pour l'inclusion sociale et l'égalité des chances pour cette catégorie sont nombreuses. La réalité révèle qu'il faudra plus de temps et d'effort en dépit de la volonté pressante à y parvenir. L'introduction d'une formation des personnels académiques et administratifs, suscitant un intérêt grandissant auprès des institutions internationales, ouvre de réelles perspectives à l'enseignement supérieur algérien en quête de sa mise à niveau et de

son ambition à répondre aux exigences de qualité et de bonne gouvernance selon les standards internationaux.

V.2.0 Conclusions des focus groups

Afin de compléter l'analyse AFOM basée sur les dimensions nationales et celles de l'Institution de l'Enseignement Supérieur, les établissements algériens ont complété les résultats obtenus par des focus groups qu'ils ont été convoqués entre Mars et Mai 2020 sur la plateforme ZOOM et/ou en présentielle. Les focus groups ont été programmés avant mais les difficultés liées à la propagation du CoronaVirus (Covid-19) a basculé le travail prévu. Plusieurs séances ont été effectuées avec des acteurs potentiels. Le focus group comprenait une population variée :

- Des autorités,
- Des membres actifs de la société civile,
- Des journalistes,
- Des ONG pour la défense des droits de l'homme,
- Des Organisations estudiantines,
- Des membres de la communauté universitaire,
- Des enseignants,
- Des étudiants algériens et réfugiés
- Des Représentants du Conseil National des Droits de l'Homme.

Un débat riche a été enregistré (vidéo jointe au rapport) et les conclusions sont présentées ci-dessous.

Les avantages du focus group : Le focus group nous a permis de visualiser rapidement l'adéquation de notre problématique : Une loi portant le statut des réfugiés est plus que nécessaire. Les propositions des membres invités ont participé à l'approbation de notre problématique.

Les limites du focus group : Le focus group était bien structuré. Nous avons commencé par la présentation du projet, ensuite nous avons ouvert le débat par une question : « Avez-vous un plan d'action pour promouvoir le statut des réfugiés en Algérie et dans l'enseignement supérieur algérien ? Si oui, quel est ce plan d'action ? Quelles sont vos activités ? » Les réactions étaient riches et variées,

Toutefois, il était difficile de faire la distinction entre les éléments internes et externes.

Les résultats

Au cours de l'analyse du focus group, six propositions ont été émises par les partenaires sociaux quant à l'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur.

1. Une loi sur l'application des droits de refuge à aligner avec les droits de l'homme est nécessaire afin de faire un constat sur la situation actuelle.
2. Les membres du focus group soulignent un décalage flagrant entre les textes et leur exécution sur le terrain. A titre d'exemple, réfugiés ne sont pas pris en charge par l'état.
3. Il y a un problème d'écoute au sein de la communauté. Afin de réussir à parler de droits des réfugiés, il faut réussir à bien écouter.
4. La continuité dans la recherche : les membres proposent de remettre les conclusions du projet entre les mains des responsables afin de prendre acte.
5. Travailler sur la situation interne afin au sein de l'université car il y a un manque d'information sur les lois afin d'améliorer les conditions de vie, les droits des réfugiés, et des démunis.
6. Mettre en place un dispositif pour découvrir les compétences et leur donner l'appui nécessaire pour leur épanouissement à l'intérieur de la communauté universitaire
7. Offrir une formation adéquate aux enseignants et au personnel administratif afin d'accompagner cette catégorie d'étudiants.

V.3. Recommandations des participants au focus group

Une discussion riche à fait ressortir un nombre de recommandations :

1. Fournir des informations complètes et des services d'aide et de conseil est une condition essentielle à la participation à l'enseignement supérieur.
2. Accéder à l'information est important pour tous les étudiants potentiels, mais cela devient vital pour ceux issus de milieux défavorisés, comme c'est le cas des réfugiés.
3. Les informations doivent être adaptées à ce groupe cible spécifique, afin de mieux expliquer quelles sont les opportunités offertes par les systèmes d'enseignement supérieur
4. De plus, il importe de prendre en compte la situation particulière des réfugiés due à leurs statuts juridiques, leurs conditions culturelles et psychologiques et leurs situations sociales, ainsi que les opportunités d'études offertes coïncident au mieux avec les aptitudes et les attentes des étudiants eux-mêmes.

5. Le personnel des établissements d'enseignement supérieur devrait disposer de matériel de formation et d'orientation sur les différents statuts de protection et d'accès à l'enseignement supérieur dans leurs systèmes d'éducation nationaux respectifs et d'assistance sociale.
6. Le développement d'initiatives plus visibles et ayant davantage de ressources permettraient d'améliorer leur impact général.
7. Les établissements d'enseignement supérieur devraient inscrire la question des réfugiés dans leurs stratégies globales d'internationalisation, de diversité et d'inclusion, s'agissant d'un aspect important de leur responsabilité sociale et de leur contribution envers la société.

Une des principales conclusions de cette analyse est l'absence totale de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Le statut inhérent au refuge est ambigu. Cependant, l'introduction d'une telle approche nécessite le détachement d'un nombre de pratiques contraires aux principes de la bonne gouvernance académique. Aujourd'hui, il est plus pressant que jamais de travailler à exporter une image nette qui marche en harmonie avec les principes universels de l'égalité des chances et de l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes démunies.

Il faudra mettre l'accent sur les priorités actuelles de l'Etat et définir les priorités au niveau régional, national et international. Cela implique une discussion approfondie avec les parties prenantes de la société.

VI. Eléments pour une étude prospective sur les réfugiés universitaires en Algérie :

Il est important de rappeler que les facteurs structuraux influents sur le phénomène des réfugiés sont multiples : politiques et géopolitiques (guerres et violences); socio-économiques (Famines, Crises économiques mondialisées); climatiques (catastrophes naturelles, pandémiques). Ces facteurs d'entre mêlent et causes des souffrances humanitaires de plus en plus alarmantes. Les facteurs qui ont causé le plus des flux migratoires forcés en Algérie contemporaine sont les facteurs politiques et géopolitiques; socio-économiques.

Puisque le projet Ci-Res propose une étude prospective sur les réfugiés en Algérie et en particulier sur les étudiants universitaires réfugiés, les équipes des universités partenaires algériennes ont organisés une rencontre virtuelle le 15 Juin 2020, pour discuter la faisabilité de l'étude prospective sur les réfugiés universitaires en Algérie. Dans cette optique, l'université Ouargla a proposé de débattre une note méthodologique (voir Annexe) pour palier à ce pari de prospective exploratoire des données statistiques disponibles. Puisque les conditions de réalisation d'une telle étude sont difficilement dans le contexte de la pandémie Covid-19; l'orientation était de se contenter d'une extrapolation simple des statistiques disponibles.

Delà, notre petite aisée de prospective des réfugiés en Algérie, en particulier des réfugiés scolarisés du cycle primaire à l'universitaire, nous traiterons le sujet en deux phases: la phase rétrospective et la phase Prospective.

VI.1. Phase rétrospective :

Pour le faire, à partir des statistiques qu'on a pu recueillir dans les rares sources disponibles surtout pendant la période de : 2010 à 2020. Dans cette phase on fera l'exploration des tendances lourdes et émergentes, des ruptures, des incertitudes qu'a cumulent long cheminement historique de la question des réfugiés en Algérie indépendante, en particulier des réfugiés scolarisés du cycle primaire à l'universitaire.

Vu la position géographie pivot de l'Algérie, sur la question des réfugiés, en situation régulière ou irrégulière, en transit, réfugiés ou demandeurs d'asile, la réalité historique dévoile que les mouvements des étrangers vers l'Algérie se sont manifestés en trois grandes étapes historiques :

- La première étape a commencé depuis le déclenchement des questions d'indépendance en Afrique et en Palestine pendant les années Soixante et soixante-dix. Pendant ces deux décennies l'Algérie était la terre de refuge et d'asile la plus préférée par les mouvements de libération nationale appartenant au courant progressiste, en particulier d'origine Sahraouis (environ 94 250 en 2019), Palestiniens (environ 31 534 en 2019), et Autres nationalités (quelques milliers).
- La deuxième étape a commencé depuis les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, suite aux implications de la désertification, de la famine et la paupérisation massive. Puis suite aux retombés de l'application du plan d'ajustement

structurels (PAS) conclues avec les instances FMI, plans conditionnés par une transition démocratique pluraliste libérale dans les pays limitrophes sahéliens.

- La troisième étape de reprise à la hausse des nombres de réfugiés est observée pendant les années 2000. C'est la période de la recrudescence du phénomène terroriste internationale après les attentats du 11 septembre 2001, suite à laquelle la région maghrébine-Sahélienne a subi les atrocités de la ramification des mouvements terroristes tel que l'AQMI et Boko Haram, et a vu se déclencher des mouvements identitaires revendicatifs internes au pays du sahel, (notamment Azawad...). Cette étape trouble se fait pousser par les tiraillements des intérêts des forces industrielles occidentales et celles émergentes en Asie comme la Russie et la Chine, ... et a engendré depuis 2011, les guerres civiles et les scénarios d'implosion de états arabes souverains tel que la Libye, la Syrie et la Yémen...

Dans ces contextes historiques mondialisés, l'Algérie a subi les implications humanitaires et la complexification de la question des réfugiés, vue la position géographique de l'Algérie, à proximité des pays en crise (du « printemps arabe » et des crises africaines), chose qui a renforcé les mouvements terrestres des migrants de tous genre. Ainsi, L'Algérie subit pendant les années 2010-2020, des pressions énormes, sans pour autant bénéficier du concours de la communauté internationale qui est pourtant associée ou impliquées aux conflits armés dans la région. Ces mouvements, étant incontrôlés, s'organisent à travers le pays dans des couloirs défiant toute possibilité de régulation interne des flux migratoires. Par conséquent, les ressources mobilisables par l'Algérie pour contrôler tous les couloirs, s'avèrent insuffisantes, surtout depuis la flambée des recettes pétrolières en devis à partir de 2014.

D'où, la tendance en hausse des réfugiés en Algérie selon des experts en migrations internationales (Musette, 2020), qui estiment à 249 075 étrangers en Algérie, dont 80% seraient des populations déplacées ou de réfugiés : 163 223 de Sahraouis, 31 534 de Palestiniens, 3058 de Syriens, 2314 de Libyens et 2353 de Yéménites (UNDESA, 2019); en plus de milliers de Subsahariens.

A partir de la rétrospective ci-dessus, on constate que le phénomène des réfugiés ne cesse de présenter une croissance lourde continue pendant l'indépendance de l'Algérie, marquant des moments de lenteur et des moments de ruptures et suscitant une multitude d'incertitudes ou de questionnements sur les implications et les dynamiques



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

futures causées par la croissance plausibles, probables et possibles des nombres de réfugiés.

Par ailleurs, la croissance des nombres de réfugié en Algérie d'origine moyen-orientales (Syriens, Yéménites...) et Sahéliens et Subsahariens marquent pendant la dernière décennie une tendance émergente, qui deviendra probablement pendant la décennie 2020-2030 une tendance lourde, vue les nombres d'inscrits annuellement croissant aux différents cycles scolaires : préscolaire primaire, moyen et secondaire, parmi les ascendants de ces anciennes et nouvelles nationalités de réfugiés. Ce nombre de scolarisation croissant pendant la dernière dessinée (2010-2020) est attesté par les chiffres annoncés par les instances étatiques algériennes habilités comme ceux publier dans les rapports du CNCDH Algérien et ceux publier par les instances internationales tel que le UNHCR : (de 20.333 à 31.100 enfants Sahraouis); (de 2.400 à 4.010 enfants Palestiniens); (de 000 à 1.869 enfants Syriens); (de 67 à 4.787 enfants issues de divers nationalités, surtout Sahéliennes et Subsahariennes et Yéménites).

Cette tendance en hausse de la demande réfugiéenne en éducation, est causé à la fois par le taux de natalité chez les familles réfugiées résidentes en Algérie qui avoisine 3% annuel ; et par la croissance accrue de la demande en éducation chez les réfugiés et par les politiques nationales de prise en charge en éducation des enfants des familles réfugiés.

Ces tendances lourdes et émergentes en matière de scolarisation des enfants des réfugiés se cristalliseront probablement -pendant la dessinée prochaine 2020-2030- par une croissance tendancielle lourde en matière de demande en formation universitaire des réfugiés.

Cet horizon pas si lointain, donne au Projet Ci-Res (2020-2023), qui un projet de développement de capacités institutionnels son importance stratégique et delà, les partenaires algériens (04 Etablissements universitaires et le MESRS) auront beaucoup à gagner si une étude prospective est faites sur les normes souhaitées, et ce sur deux niveaux de gouvernance :

- Au niveau de la gouvernance national : la prospective des réfugiés en Algérie permettra de mieux élaborer les politiques publics en vue d'une intégration effective des réfugiés en particulier les étudiants réfugiés (sur le plan législatif et budgétaire)



- Au niveau de la gouvernance des établissements universitaire : la prospective des réfugiés en Algérie permettra de mieux prévoir et planifier les besoins en matière d'intégration effective des étudiants réfugiés.

VI.2. Phase Prospective :

Sur le plan méthodologique, on propose de faire cette analyse prospective sur l'horizon de la décennie 2020-2030. On recourra à deux techniques prospectives : l'extrapolation et les scénarios. Mais dans tous les cas, et pour causes objectives, en utilisera ces deux techniques dans le strict minimum de rigueur méthodologique. Dans cette phase on élaborera les scénarios possibles des changements prévisibles de la question des réfugiés en Algérie, en particulier des réfugiés scolarisés du cycle primaire à l'universitaire.

Les maigres statistiques disponibles sur les périodes de l'indépendance nationale en matière de prise en charge des réfugiés ne nous permettent pas d'élaborer des scénarios bien détaillés sur les évolutions futures probables et possibles du phénomène des réfugiés à l'université algérienne. Néanmoins, les statistiques globales sur la croissance des nombres des réfugiés et celle des nombres d'élèves réfugiés scolarisés (voir l'analyse rétrospective ci-dessus), nous offre quelques ingrédients pour initier notre petite prospective des étudiants réfugiés dans les universités publiques. Dans ce sens, si on se fonde aux chiffres sur les réfugiés déjà inscrits dans les 4 universités partenaires, on constate le fait que, entre 2010-2020, les 4 universités partenaires, qui sont parmi les grandes universités d'Algérie- ont permis une formation supérieure (Licence, Master & Doctorat) à environ 221 étudiants réfugiés aux seules nationalités Sahraouis et Palestiniennes. Si on considère ce nombre repère pour faire une estimation approximative des étudiants réfugiés qui sont passés par les campus des 107 établissements universitaires publiques pendant la même période (2010-2020), on se rendra compte que leurs nombres avoisinera 5.911 étudiants réfugiés.

Trois Scénarios Possibles du phénomène Réfugiés en Algérie (2020-2030):

- **Scénario Possible Un (Statut quo):** Scénario de la continuité du mode actuel de gouvernance de la question des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier: Ce scénario se base sur la prévision d'une croissance stable du nombre de réfugiés et en particulier du nombre des réfugiés scolarisés, et une continuation de la politique actuelle envers des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier.

- **Scénario Possible Deux (Positif):** Scénario réformateur d'adaptation équilibré du mode de gouvernance de la question des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier : Ce scénario se base sur la prévision d'une croissance rapide mais maîtrisable du nombre de réfugiés, accompagner d'une réforme globale de la politique des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier. Ce scénario se réalisera si et seulement si les pouvoirs publics et les acteurs concernés dont l'université adopte une attitude proactive et plutôt anticipative. D'où la priorité au moyen terme, de la promulgation d'un socle législatif et institutionnel favorable à une intégration effective des réfugiés dans les systèmes de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et la formation professionnelles.
- **Scénario Possible Trois (Négatif):** Scénario échec total du mode de gouvernance de la question des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier: Ce scénario se base sur la prévision d'une croissance rapide et exponentielle du nombre de réfugiés, suite à des facteurs endogènes et persistance de la politique actuelle envers des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier.

VII. Conclusions générales, recommandations et bonnes pratiques

Il a été noté que dans l'ensemble des universités algériennes partenaires du projet Ci-RES, les points suivants se croisent :

1. Structure du système d'accueil et éventuels forces et faiblesses

Il existe Un Bureau des Etudiants Internationaux, bureau non statutaire, mais pas un bureau dédié aux étudiants réfugiés

2. Activités scientifiques, culturelles, sportives, ... :

L'ensemble des universités algériennes partenaires offrent aux étudiants algériens et internationaux, y compris les réfugiés, le droit de mettre en place des clubs scientifiques / culturelles et sportifs et d'organiser des activités scientifiques, culturelles et sportives (cas des étudiants du Sahara occidental et de la Palestine par exemple).

3. Législation en vigueur (niveau pédagogique)

Toutes les dispositions réglementaires en matière de gestion pédagogiques sont appliquées aux à l'ensemble des étudiants algériens et internationaux y compris les réfugiés.

4. Dispositions en matière d'inclusion dans l'enseignement supérieur (s'il y a)

L'admission des étudiants internationaux aux universités algériennes est régie par la procédure générale suivante :

- Les demandes d'admission sont transférées par les services culturels des Ambassade des étudiants internationaux, au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), sauf les cas (y compris les réfugiés) qui ont passé leurs baccalauréats en Algérie, ils seront pris en charge comme un étudiant algérien. Après l'approbation de la tutelle en fonction de sa spécialité et selon les capacités d'accueil, les intéressés admis d'orientent vers leurs universités.
- L'université d'accueil reçoit ces étudiants et finalise toutes les procédures d'inscription (administrative et pédagogique), selon la réglementation en vigueur. Les étudiants réfugiés auront par conséquent accès à tous les services fournis aux étudiants algériens.
- Les étudiants internationaux, y compris les réfugiés, procéderont à l'inscription aux œuvres sociaux pour bénéficier de l'hébergement / restauration (gratuit) dans un campus universitaire, ainsi que l'accès aux transports universitaires (gratuit). Une bourse d'études est donnée aux étudiants internationaux et réfugiés au même titre que les étudiants algériens.

Les universités algériennes partenaires ont une expertise en matière d'inclusion des réfugiés et bonnes pratiques pour l'intégration. Selon le livrable sur les bonnes pratiques (GPC) de l'intégration des réfugiés [Good Practice In Welcoming Refugees In Higher Education; www.inhereproject.eu], qui est le résultat d'une analyse approfondie de près de 300 initiatives de 32 pays d'établissements d'enseignement supérieur, qui s'engagent dans l'accueil des réfugiés, et vise à faciliter l'intégration et l'accès des réfugiés dans les EES européens, nous pouvons identifier les bonnes pratiques et le manquement selon le tableau suivant :

Bonne Pratique	Au niveau national	Observations
Reconnaissance de diplômes / certificats	X	Au niveau de la tutelle
Accès à l'enseignement supérieur	X	Selon une procédure administrative et les conditions de recevabilité dans les filières de formation
Aide financière pour les étudiants réfugiés	X	Hébergement / restauration (gratuit) dans un campus universitaire + accès aux transports universitaires (gratuit) + un pays d'avion (fin de formation), Une bourse d'études au même titre que les étudiants algériens. Il n'y a pas une particularité pour les étudiants réfugiés
Langues	X	Possible au même titre que les autres étudiants (les Centres d'Enseignement Intensifs des Langues). Les étudiants internationaux y compris les réfugiés ont le droit de faire un cours de mise à niveau de langue sur une année universitaire dès leur admission à l'université (en cas de difficulté)
Mesures d'intégration	-	Pas de mesures d'intégration au sens large du mot.
Opportunités d'emploi pour les chercheurs réfugiés et le personnel académique	Possible	Pas claire
Enseignement à distance (E-Learning) pour les réfugiés	X	Possible comme tous les étudiants algériens (c'est récent)
Approches Stratégiques	-	-
Employabilité	-	Pas claire
Travail Humanitaire	-	Possible
Collaboration	-	Possible



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

Il a été inhérent à cet objectif d'examiner la situation des réfugiés et de leur intégration au niveau national. Il est clair qu'une prise en charge effective des réfugiés relève de facteurs internes et externes. Il faudra, ainsi améliorer la qualité de l'enseignement par le biais d'une réforme au niveau des programmes, du perfectionnement de l'enseignement, de la performance, de la gouvernance, de l'accréditation, de l'adéquation formation/emploi et de l'application du système LMD en prenant en compte les besoins des réfugiés. Les capacités institutionnelles ne sont qu'un aspect, une indication parmi d'autres et le diagnostic doit aller au-delà en vue d'une meilleure performance. Ceci doit être accompli à travers un diagnostic complet de la situation actuelle des réfugiés dans les établissements de l'enseignement supérieur algériens.

Il est cependant à noter que des signes encourageants de la mise en œuvre du système d'équité, la gratuité de l'enseignement et la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur en Algérie sont visibles. C'est en fait une réalisation importante en termes de responsabilité croissante. Étant donné qu'il semble y avoir des progrès déjà importants en ce qui concerne l'intégration des réfugiés, il semble qu'il serait important pour le gouvernement d'entamer un processus visant à promouvoir une plus grande prise en charge économique pour l'accès au marché du travail.

En conclusion, la situation actuelle en Algérie est en faveur de l'introduction de capacités institutionnelles d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Réussir cette mission signifierait arriver à changer la participation actuelle des réfugiés de simples sujets à acteurs actifs. Ceci pourra être réalisé par la participation et la capacitation. Enfin, offrir de meilleures conditions de vie, en terme global constitue un préalable du développement. Ceci permettra à son tour de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité.

Il est vrai que l'affluence des étudiants étrangers en général et des réfugiés en particulier est un signe fort de la volonté de l'État d'offrir, à sa charge, une formation supérieure à cette catégorie vulnérable. Cependant, malgré les nombreuses forces et opportunités présentées, la trajectoire de ces étudiants trébuche naturellement sur des insuffisances qu'il convient de mettre en lumière en vue de mieux intervenir techniquement pour une gestion plus soucieuse des exigences et des besoins de cette frange désormais structurelle du paysage étudiant local et national. Elle est appelée également à tirer profit des opportunités en s'appuyant sur les forces existantes dans l'enseignement supérieur algérien et le pays dans sa dynamique nationale de développement.





VIII. Références bibliographiques

JORADP. (1963). Décret n° 63-274 du 25 juillet 1963 fixant les modalités d'application de la convention de Genève du 25 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, JORADP n°52, du 30/07/1963.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/1963/F1963052.pdf?znjo=052>

JORADP. (1963). Constitution de la république algérienne démocratique et populaire.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/Jo6283/1963/064/FP888.pdf>

JORDAP. (1964). Décret n° 64-173 du 8 juin 1964 portant ratification de la convention des Nations Unies sur le statut des apatrides, adoptée par une conférence de plénipotentiaires à New York le 28 septembre 1954.

JORADP. (1968). Ordonnance n° 68-581 du 15 octobre 1968 portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par la conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture à sa onzième session, tenue à Paris du 14 novembre le 15 décembre 1960.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/1968/F1968087.pdf?znjo=087>

JORADP. (1969). Ordonnance n°69-31 du 22 mai 1969 portant ratification de la convention numéro 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, adopté le 25 juin 1958 par la conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail, en sa quarante-deuxième session

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/1969/F1969049.PDF>

JORADP. (1969). Décret présidentiel n°89-67 du 16 mai 1989 portant adhésion pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 16 décembre 1966.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/1989/F1989020.pdf?znjo=20>

JORADP. (1973). Ordonnance n°73-34 du 25/07/1973 portant ratification de la convention de l'organisation de l'unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés signée à Addis-Abeba le 06/09/1969.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/Jo-Francais/1973/F1973068.pdf>





Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

JORADP. (1976). Ordonnance n° 76-97 du 22 novembre 1976 portant promulgation de la constitution de la république algérienne démocratique et populaire.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/JO6283/1976/094/FP1042.pdf>

JORADP. (1982). Décret n°82-510 du 25 décembre 1982, fixant les modalités d'attribution du permis de travail et de l'autorisation de travail temporaire aux travailleurs étrangers.

Récupéré sur : <http://www.joradp.dz/FTP/Jo-Francais/1982/F1982056.pdf>

JORADP. (1987). Décret présidentiel Décret n° 87-37 du 3 février 1987 portant ratification de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples 1981 adoptée par l'Organisation de l'Unité africaine au sommet de Nairobi (Kenya) en 1981.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/1987/F1987006.pdf?znjo=06>

JORADP. (1989). Décret présidentiel n° 89-18 du 28 février de 1989 relatif à la publication au *journal officiel* de la république algérienne démocratique et populaire, de la révision constitutionnelle adoptée par referendum du 23 février 1989.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/Jo8499/1989/009/Fp188.pdf>

JORADP. (1990). Décret n° 90-170 du 2 juin 1990 fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses

Récupéré sur : https://services.mesrs.dz/DEJA/fichiers_sommaire_des_textes/208%20FR.PDF

JORADP. (1992). Décret présidentiel n°92-461 du 19 décembre 1992 portant ratification, avec déclarations interprétatives, de la convention Internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/1992/F1992091.pdf?znjo=91>

JORADP. (1994). Circulaire n°01/94 du 12. 01. 1994, relative aux conditions de délivrance de cartes de séjour : leur durée de validité, les délais de dépôt des dossiers de demande et leurs modalités de délivrance

JORDAP. (1995). Décret exécutif n° 95-84 du 22 mars 1995 portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/1995/F1995024.PDF>

JORADP. (1996). Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/1996/F1996076.pdf?znjo=76>





JORDAP. (2003). Décret présidentiel n° 03-418 du 9 novembre 2003 portant ratification, avec réserve, du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 15 novembre 2000

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2003/F2003069.pdf?znjo=69>

JORADP. (2002). Loi n° 02-03 du 27 Moharram 1423 correspondant au 10 avril 2002 portant révision constitutionnelle

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2002/F2002025.PDF>

JORADP. (2003). Décret Présidentiel n° 03 – 251 du 19 juillet 2003 modifiant et complétant application de l'ordonnance n°66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie.

<http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2003/F2003043.pdf>

JORDAP. (2004). Arrêté interministériel du 11 janvier 2004 fixant l'organisation administrative de l'office national des œuvres universitaires, des directions des œuvres universitaires et des résidences universitaires, et aussi

Récupéré sur : https://services.mesrs.dz/DEJA/fichiers_sommaire_des_textes/54%20FR.PDF

JORDAP. (2005). La Convention internationale sur la Protection des Droits des travailleurs migrants et des Membres de leur Famille 1990. Adoptée en 18/12/1990 et entrée en vigueur le : 01/07/2003 ; Adhésion et ratification le 21/04/2005.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2005/F2005002.pdf>

JORDAP. (2008). Loi n°08-11 du 25 Juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie, JORADP n°36 du 02/07/2008

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2008/F2008036.pdf>

JORADP. (2008). Loi n° 08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale

Récupéré sur : <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2008/F2008004.pdf>

JORADP. (2008). Loi n° 08-19 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant rÈvision constitutionnelle.

Récupéré sur : <https://gazettes.africa/archive/dz/2008/dz-government-gazette-dated-2008-11-16-no-63.pdf>





JORADP. (2015). La loi n° 81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers (modifiées par l'ordonnance n° 15-01 du 23 juillet 2015) portant loi de finances complémentaire pour 2015

Récupéré sur : <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2015/F2015040.pdf>

JORDAP. (2015). Loi n° 15 du 15/07/2015 relative à la protection de l'enfant, JORADP n°39 du 19/07/2015.

Récupéré sur : <http://www.joradp.dz/ftp/jo-francais/2015/f2015039.pdf>

JORADP. (2016). Arrêté interministériel du 17 février 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

Récupéré sur : <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2016/F2016038.pdf>

JORADP. (2016). Loi n° 16-01 du 26 Jomada El Oula 1437 correspondant au 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle.

Récupéré sur : <https://www.droit-afrique.com/uploads/Algerie-Constitution-revisee-Loi-6-mars-2016.pdf>

JORADP. (2020). Loi n° 20-05 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2020/F2020025.pdf>

JORADP. (2020). Décret exécutif n° 09-351 du 26 octobre 2009 modifiant et complétant le décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990 fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2009/F2009062.pdf>

LASSAL, G. (2015). Prise en charge des réfugiés et demandeurs d'asile ». Algeria-Watch.

URL : <https://algeria-watch.org/?p=50026>

MAE. (2019). *Rapport National Volontaire 2019. Progression de la mise en œuvre des ODD.*

URL : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23441MAE_rapport_2019_complet.pdf





Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

MESRS. (2016). Arrêté N° 932 du 28 juillet 2016 fixant les modalités d'accompagnement pédagogique au profil de l'enseignant chercheur nouvellement recruté

Récupéré sur : <http://www.univ-bejaia.dz/formation/images/documents/u8/Arret%20n932%20du%2028%20juillet%202016%20Accompagnement%20pdagogique.pdf>

JORADP. (2020). Constitution De La République Algérienne Démocratique Et Populaire.

Récupéré sur : <https://www.joradp.dz/TRV/FConsti.pdf>

Musette, P. M. S., Zelaci, P. C. E., & Lahouel, F. (2020). Migrations estudiantines vers et à partir de l'Algérie.

JORDAP. (1981). Loi 81/10 du 11/07/1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers,

<http://www.joradp.dz/FTP/Jo-Francais/1981/F1981028.pdf>

UNHCR. (2018). *Sahrawi Refugees in Tindouf, Algeria: Total In- Camp Population*. United Nations. UNHCR.

URL : https://www.usc.gal/export9/sites/webinstitucional/gl/institutos/ceso/descargas/UNHCR_Tindouf-Total-In-Camp-Population_March-2018.pdf

UNHCR. (2019). *Appel global 2014-2015. Algérie*

URL : <https://www.unhcr.org/fr/52bbeaccb.pdf>

UNDESA. (2019). *data world migration 1990- 2019 . countries of origine and countries of destination*. New York: UN.





Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

Annexes

Méthodologique de la partie Prospective des réfugiés en Algérie



Premièrement : **Quoi ? ; Comment ? Et Pourquoi ? Faire une prospective des réfugiés dans le système universitaire algérien ? :**

1) **Prospecter « Quoi ? » :** En recueillant les données statistiques sur :

- Les réfugiés en Algérie ;
- Les réfugiés scolarisés et scolarisables en Algérie (cycle primaire, moyen et secondaire) ;
- Les réfugiés inscrits et inscrivables dans les universités Algériennes.

2) **Prospecter « Comment ? » et « à quel Horizon ? » :**

En faisant une rétrospective des tendances passées et actuelles et un prospective des tendances probables et possibles du phénomène des réfugiés en Algérie et dans l'enseignement universitaire algérien, en insistant sur trois aspects :

- a)- Analyse des tendances lourdes ;
- b)-Analyse des tendances émergentes ;
- c)- Analyse des ruptures ;
- d)- Analyse des incertitudes.

qui concernent les changements influents sur et dans le phénomène des réfugiés en Algérie et dans le système de l'enseignement du cycle primaire à l'universitaire. Pour le faire, à partir des statistiques qu'on a pu recueillir dans les rares sources disponibles surtout pendant la période de : 2010 à 2020.

Sur le plan méthodologique, on propose de faire cette analyse prospective sur l'horizon de la décennie 2020-2030. On recourra à deux techniques prospectives : L'extrapolation et Les scénarios. Mais dans tous les cas, et pour causes objectives, en utilisera ces deux techniques dans le strict minimum de rigueur méthodologique.

3) **Prospecter « Pourquoi ? » :** Le Projet Ci-RES est un projet de développement de capacités institutionnels. Les partenaires algériens (4 Etablissements universitaires et le MESRS) auront beaucoup à gagner si une étude prospective est faites sur les normes souhaitées, et ce sur deux niveaux de gouvernance :

- **Au niveau de la gouvernance national :** la prospective des réfugiés en Algérie permettra de mieux élaborer les politiques publics en vu d'une intégration effective des réfugiés en particulier les étudiants réfugiés (sur le plan législatif et budgétaire)



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

- **Au niveau de la gouvernance des établissements universitaire** : la prospective des réfugiés en Algérie permettra de mieux prévoir et planifier les besoins en matière d'intégration effective des étudiants réfugiés.

Les Scénario Possibles du phénomène Réfugiés en Algérie :

Scénario Possible Un (Statut quo) : Scénario de la continuité du mode actuel de gouvernance de la question des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier :

- Croissance stable du nombre de réfugiés
- Et continuation de la politique actuelle envers des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier.

Scénario Possible Deux (Positif) : Scénario réformateur d'adaptation équilibré du mode de gouvernance de la question des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier :

- Croissance stable du nombre de réfugiés
- Et réforme globale de la politique des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier.

Scénario Possible Trois (Négatif): Scénario échec total du mode de gouvernance de la question des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier :

- Croissance exponentielle du nombre de réfugiés
- Et continuation de la politique actuelle envers des réfugiés et des réfugiés universitaires en particulier.

Projet Ci-RES Grille d'évaluation & de sélection des candidatures



des étudiants réfugiés

Université de Sétif - 2

N°	Critères de sélection des étudiants réfugiés	Terme d'évaluation	Pondération (%)
1	Être reconnu comme réfugié	Être reconnu comme réfugié permanent	2/2
		Être reconnu comme réfugié momentanément	1/2
2	Connaissance minimale de la langue française (qui pourra ensuite être approfondie grâce aux cours de langue mis en place par l'Université)	Très bonnes connaissances : Lu – Parlé – Ecrit (test de connaissance du français + Certification de niveau délivré par le CEIL)	3/3
		Bonnes connaissances : Lu – Parlé (test écrit et oral)	2/3
		Connaissances de base (Entretien avec le réfugié)	1/3
3	Titre d'études (minimum le Bac ou titre équivalent qui permet l'accès aux établissements d'enseignements supérieurs)	-	-
4	Niveau de formation (Licence, Master (1 ^{ère} se années) & Doctorat). On doit tenir en compte que les disciplines soient hétéroclites.	Inscrit à la première année (Carte d'étudiant & certificat de scolarité)	3/3
		Inscrit en L2, M1, M2 (Carte d'étudiant & certificat de scolarité)	2/3
		Inscrit à la fin de cycle universitaire (Carte d'étudiant & certificat de scolarité)	1/3

5	Situation de soutien familiale <i>(favoriser qui a déjà une famille, pour permettre à l'étudiant réfugié d'assurer des conditions de vie meilleures à la famille)</i>	Marié avec enfant (certificat de famille + acte de mariage)	3/3
		Marié sans enfant (certificat de famille + acte de mariage)	2/3
		célibataire (Fiche individuelle)	1/3
6	Situation économique : favoriser les étudiants en difficultés financières, ...	Sans revenu avec des difficultés financières (relevé de compte, attestation de non activité & déclaration sur l'honneur)	3/3
		Sans revenu sans difficultés financières (relevé de compte & déclaration sur l'honneur)	2/3
		Situation économique acceptable (relevé de compte)	1/3
7	Favoriser les étudiants en situation de besoins spécifiques	Ayant des besoins spécifiques (carte d'handicapé + dossier médical + certificat médical)	1/1
		Ne pas avoir des besoins spécifiques (dossier médical)	0/1
8	Aucune discrimination sur la base de la religion, de la nationalité et du sexe	Selon l'évaluation et la décision du comité de sélection	-
9	Respect de la parité du sexe (F/H)	Selon l'évaluation et la décision du comité de sélection	-

Université de Ouargla

N°	Critères de sélection des étudiants réfugiés	Terme d'évaluation	Pondération (%)
1	Être reconnu comme réfugié	Être reconnu comme réfugié	-
2	Connaissance minimale de la langue française (qui pourra ensuite être approfondie grâce aux cours de langue mis en place par l'Université)	CEIL : entretien et/ou test + attestation de langue	35
3	Titre d'études (minimum le Bac ou titre équivalent qui permet l'accès aux établissements d'enseignements supérieurs)	Principe (Par défaut)	-
4	Niveau de formation (Licence, Master (1 ^{ère} se années) & Doctorat). On doit tenir en compte que les disciplines soient hétéroclites.	Répartition entre les niveaux de formation et les disciplines. L'implication d'un Doctorant est très souhaitable (Certificat d'inscription)	-
5	Situation de soutien familiale <i>(favoriser qui a déjà une famille, pour permettre à l'étudiant réfugié d'assurer des conditions de vie meilleures à la famille)</i>	Fiche de renseignement (possibilité de présentation de la fiche familiale)	25
6	Situation économique : favoriser les étudiants en difficultés financières, ...	Fiche de renseignement (ressources financières, activités des parents, adresse lors des études et en cas des vacances domicile des parents)	25
7	Favoriser les étudiants en situation de besoins spécifiques	Interview avec un jury	15

8	Aucune discrimination sur la base de la religion, de la nationalité et du sexe	Principe a respecté selon les spécifiés de chaque université	-
9	Respect de la parité du sexe (F/H)	Principe parité respectée, et selon la situation des universités	-

Université de Bejaia

N°	Critères de sélection des étudiants réfugiés	Terme d'évaluation	Pondération (%)
1	Être reconnu comme réfugié	Être reconnu comme réfugié	05
2	Connaissance minimale de la langue française (qui pourra ensuite être approfondie grâce aux cours de langue mis en place par l'Université)	Attestation de langue et/ou sur entretien et test, s'il le faut, auprès du CEIL	10
3	Titre d'études (minimum le Bac ou titre équivalent qui permet l'accès aux établissements d'enseignements supérieurs)	De fait	05
4	Niveau de formation (Licence, Master (1 ^{ère} se années) & Doctorat). On doit tenir en compte que les disciplines soient hétéroclites.	Certificat d'inscription ou carte d'étudiant	05
5	Situation de soutien familiale (favoriser qui a déjà une famille, pour permettre à l'étudiant réfugié d'assurer des conditions de vie meilleures à la famille)	Fiche familiale et/ou entretien	05
6			10

	Situation économique : favoriser les étudiants en difficultés financières, ...	Entretien et/ou attestation non activités des parents et revenus	
7	Favoriser les étudiants en situation de besoins spécifiques	De fait et/ou attestation du Handicap	10
8	Aucune discrimination sur la base de la religion, de la nationalité et du sexe	-	05
9	Respect de la parité du sexe (F/H)	Attribuer la note en fonction du quota de candidats des deux sexes	05

Université de Tizi-Ouzou

N°	Critères de sélection des étudiants réfugiés	Terme d'évaluation
1	Être reconnu comme réfugié	-
2	Connaissance minimale de la langue française (qui pourra ensuite être approfondie grâce aux cours de langue mis en place par l'Université)	Test de niveau + Entretien qui sera assuré par le comité linguistique
3	Titre d'études (minimum le Bac ou titre équivalent qui permet l'accès aux établissements d'enseignements supérieurs)	Titre d'études (minimum le Bac ou titre équivalent qui permet l'accès aux établissements d'enseignements supérieurs)
4	Niveau de formation (Licence, Master (1 ^{ère} année) & Doctorat). On doit tenir en compte que les disciplines soient hétéroclites.	Niveau de formation (Licence, Master (1 ^{ère} année) & Doctorat). On doit tenir en compte que les disciplines soient hétéroclites

5	Situation de soutien familiale (<i>favoriser qui a déjà une famille, pour permettre à l'étudiant réfugié d'assurer des conditions de vie meilleures à la famille</i>)	Situation de soutien familiale (favoriser qui a déjà une famille, pour permettre à l'étudiant réfugié d'assurer des conditions de vie meilleures à la famille)
6	Situation économique : favoriser les étudiants en difficultés financières, ...	Situation économique : favoriser les étudiants en difficultés financières
7	Favoriser les étudiants en situation de besoins spécifiques	Favoriser les étudiants en situation de besoins spécifiques (à supprimer)
8	Aucune discrimination sur la base de la religion, de la nationalité et du sexe	Aucune discrimination sur la base de la religion, de la nationalité et du sexe
9	Respect de la parité du sexe (F/H)	Respect de la parité du sexe (F/H)

**Grille d'évaluation & de sélection des candidatures
des étudiants réfugiés
Proposition finale**

N°	Critères de sélection des étudiants réfugiés	Terme d'évaluation	Pondération (%)
1	Être reconnu comme réfugié	être reconnu réfugié permanent (Principe par défaut)	-
2	Connaissance minimale de la langue française (qui pourra ensuite être approfondie grâce aux cours de langue mis en place par l'Université)	Entretien et/ou test + attestation de langue (CEIL)	30%

3	Titre d'études (minimum le Bac ou titre équivalent qui permet l'accès aux établissements d'enseignements supérieurs)	Principe (Par défaut)	-
4	Niveau de formation (Licence, Master (1ère année) & Doctorat). On doit tenir en compte que les disciplines soient hétéroclites.	(Certificat d'inscription ou carte d'étudiant) + Favoriser les inscrits en 1 année tous cycles confondus en prenant en compte la diversité des disciplines (Principe par défaut)	-
5	Situation de soutien familiale <i>(favoriser qui a déjà une famille, pour permettre à l'étudiant réfugié d'assurer des conditions de vie meilleures à la famille)</i>	Fiche de renseignement Ci-RES (présentation de la fiche familiale facultative)	30%
6	Situation économique : favoriser les étudiants en difficultés financières, ...	Fiche de renseignement Ci-RES (ressources financières, activités des parents) + (Consulter les services pédagogie et bourses)	20%
7	Favoriser les étudiants en situation de besoins spécifiques	Principe de discrimination positive à favoriser (Ayant des besoins spécifiques)	20%
8	Aucune discrimination sur la base de la religion, de la nationalité et du sexe	Principe a respecté selon les spécifiés de chaque université	-
9	Respect de la parité du sexe (F/H)	Principe parité souhaitable selon les candidatures dans chaque université	-



Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

**Fiche de renseignement du candidat
Grille d'évaluation & de sélection des candidatures
des étudiants réfugiés - Projet Ci-RES**





Création de Capacités Institutionnelles
d'Intégration des Réfugiés dans
l'Enseignement Supérieur

Projet CI-RES - Création de Capacités Institutionnelles d'Intégration des Réfugiés dans l'Enseignement Supérieur
Erasmus +/KA2 - Renforcement des Capacités
Numéro de référence : 610023-EPP-1-2019-1-DZ-EPPKA2-CBHE-SP



Fiche de renseignement du candidat
Grille d'évaluation & de sélection des candidatures des étudiants réfugiés - Projet CI-RES

Informations personnelles :

Nom :				
Prénom :				
Date de naissance :			Lieu de naissance :	Pays de naissance :
Sexe :	Masculin		Féminin	
Nationalité actuelle :			Nationalité à la naissance si différente :	
Numéro du document de voyage :			Date de délivrance (jj/mm/aa) :	Date d'expiration (jj/mm/aa) :
				Délivré par :
Adresse :				
E-mail :				
Tel Mobile :				

Situation familiale (Etat civil):

Célibataire:	
Marié(e) sans enfants :	
Marié(e) avec enfants :	
Divorcé(e) :	
Autre (à préciser):	

Situation pédagogique :

Titre d'études à l'université :	Bac		Année d'obtention	
	Titre équivalent		Première inscription à l'université :	
Niveau de formation :	Licence	Master	Doctorat	Autres (à préciser)
Domaine de formation :				
Filière de formation :				
Spécialité de formation :				
Année de formation				

Situation économique :

Ressources financières :	Bourse du gouvernement Algérien	Oui	Non	Montant :
	Autres Bourses	Oui	Non	
Activité professionnelle actuelle :				
Employeur :				
Activités des parents :	Activité du Père :		Activité du conjoint :	
	Activité de la mère :			

Connaissance des langues :

Langue maternelle :					
Autres langues :	Lu				
	Excellent	Bon	Acceptable	Médiocre	Insuffisant
Française					
Anglais					
Autres (à préciser)					
	Ecrit				
	Excellent	Bon	Acceptable	Médiocre	Insuffisant
Française					
Anglais					
Autres (à préciser)					
	Parler				
	Excellent	Bon	Acceptable	Médiocre	Insuffisant
Française					
Anglais					
Autres (à préciser)					

Besoins spécifiques (nature) :		à préciser :	
Appartenances culturelles et culturelles :		à préciser :	

